

**Assemblée générale**

Distr. générale
14 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 55 b) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance :
migrations internationales et développement****Lettre datée du 7 septembre 2006, adressée à la Présidente
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Union africaine, deux documents adoptés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa neuvième session ordinaire, tenue à Banjul (Gambie) du 25 au 29 juillet 2006 :

1. Cadre stratégique pour une politique de migration pour l'Afrique (voir annexe I).
2. Position africaine commune sur la migration et le développement (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Représentant du Président en exercice
de l'Union africaine
(*Signé*) Basile **Ikouebe**



**Annexe à la lettre datée du 7 septembre 2006,
adressée à la Présidente de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Cadre stratégique pour une politique
de migration pour l'Afrique**

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	5
Cadre de politique de migration pour l'Afrique	5
Cadre stratégique pour la migration en Afrique	6
I. Réalités et tendances des migrations en Afrique	6
II. Le besoin d'un cadre pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique	8
III. Cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique	11
1. Migration de main-d'œuvre	12
1.1 Migration de main-d'œuvre : politiques, structures et législation	12
1.2 Coopération régionale et harmonisation des politiques migratoires de main-d'œuvre	14
1.3 Migration de main-d'œuvre et intégration économique régionale	15
2. Gestion des frontières	15
2.1 Gestion des frontières	15
3. Migration illégale	17
3.1 La migration clandestine	17
3.2 La traite d'êtres humains	18
3.3 Retour et réinsertion	20
3.4 Sécurité et stabilité aux niveaux national et international	21
4. Déplacement forcé	22
4.1 Réfugiés et requérants d'asile	22
4.2 Personnes déplacées à l'intérieur des frontières	24
4.3 Situations de déplacement prolongé	25
4.4 Prévention des crises, gestion et règlement des conflits	26
5. Droits des migrants	27
5.1 Législation et politiques	27
5.2 Principes de non-discrimination	29
5.3 Intégration et réintégration	30
5.4 Apatrides	31
6. Données sur les migrations	31
6.1 Collecte et analyse des données	31
6.2 Échange des données sur les migrations	32

7.	Migration et développement.	33
7.1	Collaboration avec la diaspora africaine.	33
7.2	La fuite des cerveaux	34
7.3	Transfert de fonds.	35
8.	Coopération et partenariat entre les États	35
9.	Autres considérations d'ordre social appelant une attention particulière.	37
9.1	Migration, pauvreté et conflits.	37
9.2	Migrations et santé	38
9.3	Migrations et environnement.	39
9.4	Migrations et commerce.	40
9.5	Migrations et femmes.	41
9.6	Migrations, enfants, adolescents et jeunes	41
9.7	Migration et personnes âgées.	43
10.	L'ordre de priorité des questions de migration	43
11.	La voie à suivre.	45

Introduction

Cadre de politique de migration pour l'Afrique

Dans un contexte de mondialisation, la migration humaine s'est transformée en un phénomène dynamique dû par de multiples facteurs qui contribuent au mouvement d'un nombre sans précédent de migrants sur d'immenses trajectoires géographiques. Tout au long de son histoire, l'Afrique a connu d'importants mouvements migratoires, tant volontaires que forcés, qui ont façonné son paysage démographique d'aujourd'hui. Dans plusieurs parties du continent, des communautés sont réparties sur le territoire de deux ou trois États-nations, tant il est vrai que les mouvements se limitent rarement aux frontières politiques. La migration transfrontalière en Afrique représente une importante stratégie de survie et de résistance face aux aléas écologiques et aux récessions économiques; elle constitue en cela un baromètre permettant de comprendre et de prévoir le déclenchement et l'évolution des catastrophes humanitaires. Au cours des dernières décennies, la détérioration des conditions politiques, socioéconomiques et écologiques ainsi que les conflits armés, l'insécurité, la dégradation de l'environnement et la pauvreté, ont été autant de causes profondes de la migration de masse et des déplacements forcés en Afrique. Le processus de mondialisation facilite également le mouvement des populations à travers les différentes régions d'Afrique (à la faveur de l'intégration régionale) et vers d'autres régions hors du continent. Au regard de cette hausse constante du nombre de migrants, la migration constituera, sans nul doute, un sujet majeur au XXI^e siècle et posera des défis sociaux, économiques et politiques aux décideurs qui auront à charge la gestion future de la migration dans une perspective d'amélioration des sociétés africaines.

C'est à la lumière des enjeux de la migration et de ses ramifications (socioéconomiques, politiques etc.) que le Conseil des ministres de l'OUA avait adopté, en juillet 2001 lors de sa soixante-quatorzième session ordinaire à Lusaka, en Zambie, la décision CM/Dec. 614 (LXXIV) demandant que soit élaboré un cadre stratégique pour une politique de migration en Afrique à soumettre à l'examen des chefs d'État africains.

Le document cadre de politique de migration a donc identifié neuf questions thématiques majeures de migration et leurs sous-thèmes ainsi que des recommandations soumises aux États membres de l'UA et aux CER pour examen. Le cadre de politique de migration fournit des lignes directrices exhaustives et intégrées de politique sur les questions thématiques et sous-thèmes ci-après : a) Migration de la main-d'œuvre, b) gestion des frontières, c) migration irrégulière, d) déplacement forcé, e) droits de l'homme des migrants, f) migration interne, g) données sur la migration, h) migration et développement, i) coopération et partenariat inter-États.

Le cadre met également en exergue d'autres ramifications sociales de la migration, notamment celles liées à la santé, à l'environnement, aux questions sexospécifiques, aux conflits, etc.

Le cadre fournit les directives et principes essentiels visant à aider les États et leurs CER à formuler leurs propres politiques nationales et régionales de migration et à les mettre en œuvre en fonction de leurs priorités et de leurs ressources. Le cadre de politique se veut donc un document complet et intégré de référence, qui, de

par sa nature, son contenu et sa portée, n'a pas force de loi. Le document contient une gamme élargie de recommandations sur diverses questions de migration à l'attention des États et des CER. À cet égard, les États membres et les CER peuvent en retenir les éléments qu'ils jugent appropriés et applicables aux défis et situations de migration spécifiques à leur pays ou région spécifique.

Étant donné que les flux, schémas, volumes et dynamiques migratoires varient selon les pays et les régions, le cadre de politique ne prévoit pas de priorités ni de mécanismes de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions recommandées puisqu'il incombe aux États et aux régions de déterminer les actions à mener en fonction de leurs défis spécifiques de migration, de leurs ressources et de leurs compétences.

Cependant, les agences compétentes de l'ONU et des organisations internationales, les ONG, les OSC et autres institutions et structures spécialisées en matière de migration pourraient fournir l'assistance technique et l'appui nécessaires aux États et aux CER, en complément aux efforts de ceux-ci dans le domaine de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de migration.

Cadre stratégique pour la migration en Afrique

I. Réalités et tendances des migrations en Afrique

D'une manière générale, les flux migratoires ont atteint aujourd'hui un niveau sans précédent. Les Nations Unies, l'OIM, et le BIT estiment que le nombre de personnes vivant à l'extérieur de leur pays d'origine a atteint 175 millions, soit plus du double de la génération précédente¹. Les causes profondes de la migration sont multiples, étant donné qu'il s'agit d'un processus sous-tendu par un enchevêtrement complexe de facteurs. Le cadre d'analyse des facteurs répulsifs et attractifs (push-pull) permet d'avoir une appréciation des diverses forces qui expliquent la migration. En Afrique, un ensemble de facteurs multiples liés entre eux éperonne la migration sur le continent et vers d'autres régions. Les conditions socioéconomiques précaires, les bas salaires, le chômage, la pauvreté et le manque d'opportunité constituent les principaux facteurs qui alimentent la migration en provenance du continent africain. Ces facteurs résultent souvent de l'inadéquation entre une croissance démographique rapide et les ressources disponibles, la faiblesse du niveau de technologie adaptée et de la capacité de création d'emplois. Outre les facteurs économiques, plusieurs facteurs politiques et sociaux créent un terreau fertile favorisant la migration. Au nombre de ceux-ci figurent la mauvaise gouvernance, le népotisme et la corruption, l'instabilité politique, les conflits et dissensions sociales, facteurs qui sont les principales causes de migration des travailleurs qualifiés et non qualifiés. L'opportunité réelle ou supposée d'une meilleure vie, de revenus élevés, d'une meilleure sécurité, d'une meilleure qualité d'éducation et de soins de santé à la destination influence la décision d'immigrer. Les facteurs « push-pull » sont intensifiés par nombre de questions qui font de la migration une option attrayante. Il s'agit notamment des faibles coûts de migration,

¹ UN Population Division, *International Migration Report 2002*, and other sources.

l'amélioration de la communication, une plus grande disponibilité de l'information et la nécessité de rejoindre des proches parents et amis.

Le mouvement des personnes – volontaire ou forcé, légal ou sans document à l'intérieur ou au-delà des frontières – constitue aujourd'hui un processus complexe d'interrelations qui font l'objet de préoccupations des gouvernements. Étant donné que le nombre de migrants ne cesse de croître et que cette tendance va persister dans un avenir prévisible, la gestion de la migration est devenue forcément l'un des défis majeurs auxquels sont confrontés les États dans ce nouveau millénaire.

En Afrique, le nombre de migrants est estimé à 16,3 millions² et à environ 13,5 millions de personnes déplacées dans leur propre pays (PDI)³. Le BIT estime que le nombre de travailleurs migrants en Afrique représente aujourd'hui un cinquième du total mondial et que, en l'an 2025, un Africain sur 10 vivra et travaillera en dehors de son pays d'origine⁴. Tout au long de son histoire, l'Afrique a connu de nombreux mouvements migratoires, les uns forcés, les autres volontaires, lesquels ont contribué au paysage démographique actuel du continent. Dans de nombreux endroits, des communautés sont dispersées sur le territoire de deux ou trois États-nations car les mouvements ne sont pas limités par les frontières politiques. Au cours des dernières décennies, la détérioration des conditions socioéconomiques et de l'environnement, ainsi que les conflits armés (qui touchent un quart des 53 pays africains)⁵ ont eu pour conséquence une augmentation importante du nombre de réfugiés et de PDI. Les importants flux migratoires internes, tels que l'exode rural, s'ajoutent également à la complexité du panorama. Les Nations Unies estiment que le taux d'urbanisation s'élève à 3,5 % par an⁶ en Afrique, soit le taux le plus élevé au monde et qui se traduit par la croissance rapide des agglomérations urbaines à travers tout le continent. En 2030, la proportion de la population urbaine en Afrique devrait atteindre 54 %, alors qu'elle est aujourd'hui de 38 %⁷. Même si l'urbanisation est une conséquence naturelle du développement, la croissance rapide de la population urbaine met à rude épreuve les infrastructures urbaines existantes et pose de nombreux problèmes économiques et sociaux aux gouvernements africains.

Comme partout dans le monde, des migrations bien gérées ont le potentiel d'offrir des avantages aussi bien aux pays d'origine que pour le pays de destination. Pour prendre un seul exemple, la migration de main-d'œuvre a joué un rôle majeur pour pallier aux besoins de l'agriculture, de la construction et d'autres secteurs d'activités et a ainsi contribué au développement économique de nombreux pays en Afrique. Par contre, les envois de fonds et les transferts de savoir-faire et de compétences, et le retour des travailleurs migrants sont à leur tour bénéfiques pour

² UN Population Division, *International Migration Report 2002*.

³ *The Norwegian Refugee Council, Internally Displaced People: A Global Survey*, Internet update, (URL: <http://www.idpproject.org/regions/Africa_ideps.html>); ILO estimates that the number of labour migrants alone in Africa is 20 million, *Summary Report and Conclusions*, ILO Tripartite Forum on Labour Migration in Southern Africa, Pretoria, 26-29 November 2002.

⁴ *Summary Report and Conclusions*, ILO Tripartite Forum on Labour Migration in Southern Africa, Pretoria, 26-29 November 2002.

⁵ The Norwegian Refugee Council, *Internally Displaced People: A Global Survey*, Internet update, (URL: <http://www.idpproject.org/regions/Africa_idps.htm>).

⁶ United Nations Commission for Human Settlements (UNCHS), *Cities in a Globalizing World: Global Report on Human Settlements 2001*.

⁷ *Ibid.* note 18.

le pays d'origine et constituent parfois une contribution majeure à leurs économies. Mais les migrations mal gérées ou non gérées peuvent avoir des conséquences négatives pour les États et pour le bien-être des migrants telles que les effets de déstabilisation nationale ou régionale, et la mise en danger des relations internationales. Les migrations mal gérées peuvent en outre conduire à des tensions entre les communautés d'accueil et les migrants et favoriser l'apparition de la xénophobie, de la discrimination et d'autres pathologies sociales.

En Afrique, les réalités des migrations, notamment leur importance de plus en plus croissante et le potentiel inexploité, révèlent surtout le besoin de développer des politiques intégrées en matière de migration. De tels efforts nécessitent un dialogue entre les États à tous les niveaux, sous-régional, régional et continental.

II. Le besoin d'un cadre pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique

1. La migration en Afrique mérite qu'on lui accorde la priorité et l'attention voulues car la migration et les questions connexes peuvent varier d'une région à l'autre ou d'un pays à l'autre avec pour facteur commun le nombre de migrants qui augmente d'année en année. On peut distinguer trois (3) périodes dans le phénomène de migration : la migration pendant la période précoloniale, pendant la période coloniale et pendant la période postcoloniale. Les liens avec les anciennes puissances coloniales à l'époque de la colonisation et après l'indépendance ont énormément orienté les mouvements migratoires que nous observons aujourd'hui et il en sera ainsi⁸ ⁹. En Afrique, les éléments moteurs des migrations sont très divers dans les différentes régions; les dynamiques et les modèles sont également différents quant aux facteurs internes et externes. Le processus de la mondialisation peut, lui aussi, influencer sur la migration car elle facilite la circulation des personnes dans les différentes régions d'Afrique (par l'intégration régionale) et vers d'autres régions hors du continent, et l'on s'attend à ce que le nombre de migrants augmente. Même si les pays (d'origine et de destination) et les migrants peuvent tirer profit de la migration, celle-ci cause problème du fait de la migration illégale et non réglementée qui compromet les relations entre les pays ainsi que l'intégration des migrants dans les sociétés de destination.

2. Reconnaisant l'importance de la libre circulation des personnes, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté le Traité d'Abuja (Abuja, juin 1991) instituant la Communauté économique africaine (AEC), invitant les États membres à adopter des politiques de l'emploi en faveur de la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté par le renforcement et la création de bourses de travail en vue de faciliter l'emploi de la main-d'œuvre qualifiée et disponible d'un État membre dans d'autres États membres souffrant d'une pénurie dans ce domaine (art. 71 e) du Traité), comme élément essentiel pour la promotion de la coopération et de l'intégration régionales en Afrique.

⁸ Appleyard, Regionald. *Emigration dynamics in developing countries*. Volume I: Sub-Saharan Africa. England, 1998: pp 1-16.

⁹ Adepoju, Aderanti. *Emigration dynamics in Sub-Saharan Africa*. In 'Emigration dynamics in developing countries. Volume I: Sub-Saharan Africa'. England, 1998: pp 17-34.

3. Reconnaissant en outre l'importance que revêt la question de la migration et ses conséquences, un séminaire sur la migration intra-africaine a été organisé en 1995 au Caire (Égypte). Les chefs d'État et de gouvernement ont fait plusieurs recommandations sur les aspects juridique, économique, politique, social et administratif de la migration en Afrique. Ces recommandations ont été adoptées au cours de la dix-neuvième session ordinaire de la Commission du travail de l'OUA en 1996 et entérinées ensuite par le Conseil des ministres et la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA¹⁰.

4. Conscient des difficultés auxquelles les pays africains sont confrontés face au flux de migration illégale, au trafic d'êtres humains et aux droits des migrants, au VIH/sida et aux questions connexes, et à l'ampleur que prend le phénomène de la fuite des compétences sur le continent africain, le Conseil des ministres de l'OUA, à sa soixante-quatorzième session ordinaire tenue en juillet 2001 à Lusaka (Zambie), a adopté la décision CM/Dec. 614 (LXXIV) sur « la création d'un cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique ».

- Créer un cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique, qui permette de trouver des solutions aux problèmes de la migration, et à saisir l'occasion ainsi offerte pour intégrer les questions relatives à la migration et les autres questions connexes dans les programmes nationaux et régionaux de sécurité, de stabilité, de développement et de coopération;
- Œuvrer à la libre circulation des personnes et au renforcement de la coopération intra-régionale et interrégionale en ce qui concerne les questions relatives à la migration, sur la base des processus de dialogue sur la migration établis aux niveaux régional et sous-régional;
- Créer les conditions propices à la participation des migrants, en particulier la diaspora africaine, au développement de leurs pays d'origine.

5. La première session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud) a chargé l'Union africaine de collaborer avec la diaspora africaine et a approuvé sa participation aux programmes de l'Union africaine. Au cours du Sommet tenu à Maputo en juillet 2003, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a entériné cette décision et y a ajouté une nouvelle clause de l'Acte constitutif de l'Union africaine à savoir « inviter et encourager la pleine participation de la diaspora africaine à la construction de l'Union africaine ».

¹⁰ The key recommendations were :

- That issues relating to movement of persons and migration be addressed regionally and Member States make every effort to utilise existing regional fora to discuss and resolve such issues;
- That issues of intra-African migration be resolved in a truly tripartite manner and every effort be made to consult all relevant stakeholders in both the receiving and sending countries;
- That Member States should have an efficient and advanced system of collecting information and statistics on labour migration in order to facilitate the monitoring of migratory flows;
- That OAU co-operate more closely with Regional Economic Communities (REC) to achieve effective economic integration.

6. Le Mémorandum d'accord de la première conférence permanente sur « la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) tenue en juillet 2002 à Durban a souligné la nécessité d'harmoniser et de renforcer les CER dans les domaines clefs. Il s'agit là d'un élément essentiel du processus d'intégration. Le Mémorandum d'accord préconise également un cadre de coopération étroite en matière de sécurité entre les CER, l'Union africaine et les Nations unies ».

7. Les États membres ont en outre affirmé leur engagement à trouver des solutions aux problèmes des frontières, problèmes qui constituent une menace à la paix et à la sécurité en Afrique; à renforcer les mécanismes de protection des réfugiés et à lutter contre le trafic d'êtres humains, à investir dans la mise en valeur des ressources humaines afin de réduire le problème de fuite des compétences, à promouvoir l'intégration régionale et la coopération en faisant participer les partenaires nationaux et régionaux, et à promouvoir la croissance économique, l'intégration et le commerce en développant leur infrastructure¹¹.

8. À mesure que le processus UA/CSSDCA progresse vers l'intégration régionale dans le contexte du NEPAD et de la Communauté économique africaine¹², la migration est de plus en plus perçue comme étant un moteur pour la coopération et l'intégration régionales et pour le développement socioéconomique du continent. Sous le leadership de S. E. Alpha Oumar Konaré, et vu sa vision pour l'Afrique qui appelle à l'unification, un espace économique, une citoyenneté africaine unique, la démocratie, sur le continent, la migration, y compris le cadre stratégique occuperont la première place dans le programme de l'Union africaine.

9. En Afrique, la tendance actuelle étant de promouvoir l'intégration régionale dans le contexte du NEPAD (en tant que stratégie qui prône le développement du continent) et de la Communauté économique africaine (AEC) par l'utilisation maximale de la compétence des professionnels africains, il importe de lever certaines barrières imposées à la migration et de mettre en place un mécanisme pour mieux gérer le mouvement des personnes. Ce faisant, les Africains seront en mesure de trouver du travail approprié dans leur région, ce qui permettrait de réduire l'exode des compétences du continent. Les politiques en matière de migration doivent tenir compte de cette nouvelle réalité afin que les pays de destination et les pays d'origine tirent profit de la migration. Même si le NEPAD ne considère pas la migration comme une « priorité sectorielle », elle permet de trouver des solutions à certaines des causes profondes de la migration, grâce à la promotion du développement économique et politique, à l'investissement dans la mise en valeur des ressources humaines (la mise en valeur des ressources humaines consiste à renverser la tendance de l'exode des compétences, un des domaines prioritaires) en tant que besoins nécessaires pour le développement de l'Afrique, grâce au partenariat entre le gouvernement, la société civile et la communauté internationale¹³.

¹¹ Technical workshop on the conference on security, stability, development and co-operation (CSSDC) – monitoring and evaluation process, Abuja, Nigeria, June 2003.

¹² African Economic Commission, Abuja, 1991.

¹³ NEPAD recommends that efforts should focus on:

1. Creating political, social and economic conditions in Africa that would serve as incentives to curb the brain drain and attract much-needed investment;

10. L'Union africaine a été chargée de collaborer avec la diaspora africaine et a appuyé sa participation aux programmes de l'Union¹⁴. Les politiques susceptibles de faciliter et de promouvoir la collaboration des professionnels de la diaspora dans le développement de leurs propres pays et/ou régions permettront de promouvoir la réinsertion et de permettre aux États de bénéficier du transfert des compétences nécessaires pour le développement socioéconomique. La collaboration entre l'Union africaine et les CER revêt une importance particulière dans le processus d'intégration. Pour réaliser cette intégration régionale, il est de la plus grande importance de promouvoir la coopération et le dialogue entre les pays affectés par la migration (les pays d'origine et les pays de destination) dans le domaine de la migration de la main-d'œuvre.

11. S'agissant de la mondialisation, les gouvernements africains ont reconnu l'importance que revêt la migration de la main-d'œuvre qualifiée en tant qu'une composante essentielle de coopération régionale, dans la mondialisation. Toutefois, la plupart des pays adoptent une politique de restriction pour lutter contre les flux migratoires et limiter la migration. En 2001, 44 % des pays industrialisés et 39 % des pays en développement ont adopté des politiques visant à réduire les taux d'immigration¹⁵. Cela est dû en partie, à un changement de l'origine géographique et de la nature des flux migratoires, et aussi aux questions de souveraineté.

12. Il importe, par conséquent, que les pays africains élaborent conjointement des politiques intégrées en matière de migration pour faire face efficacement à ce phénomène et éviter les conséquences négatives liées à la migration, telles que l'exode de la main-d'œuvre qualifiée¹⁶. Les politiques de développement socioéconomique doivent être mises en œuvre mais dans un contexte plus élargi – régional et continental – et pas seulement au niveau national, avec la participation de tous les partenaires (société civile, secteur privé, associations de migrants, etc.).

13. Le présent Cadre stratégique pour une politique migratoire en Afrique n'est pas juridiquement contraignant, ne dicte ni n'impose aucune obligation émanant des traités ou des conventions, qui ne sont pas ratifiés par les États membres.

III. Cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique

Il est prévu que ce Cadre stratégique sera mis en œuvre par les États membres et les CER en collaboration et avec l'appui des institutions des Nations Unies, des organisations internationales, des ONG, des organisations de la société civile et d'autres organisations.

2. Establishing a reliable database on the brain drain both to determine the magnitude of the problem, and to promote networking and collaboration between experts in the country and those in the diaspora;
3. Ensuring that the expertise of Africans living in the developed countries is utilized in the execution of some of the projects envisaged under the New Partnership for Africa's Development.

¹⁴ 1st Ordinary Session of the AU Executive Council, South Africa, July 2002.

¹⁵ International Migration Report. 2002.

¹⁶ Cairo Plan of Action, p. 98, Africa-Europe summit, 3-4 April 2000.

1. Migration de main-d'œuvre

1.1 Migration de main-d'œuvre : politiques, structures et législation

En Afrique, les migrations de travailleurs sont une réalité aujourd'hui comme dans le passé. Elles ont des impacts importants sur les économies et les sociétés des États africains. L'adoption de politiques migratoires régulières, transparentes et complètes pour les travailleurs, d'une législation et d'une structure aux niveaux national et régional peut permettre aux pays d'origine et aux pays d'accueil d'en tirer d'importants profits. Pour les pays d'origine, par exemple, l'envoi d'argent, le transfert de technologies et de compétences permettrait d'atteindre les objectifs de développement. Pour les pays d'accueil, la migration des travailleurs permettra de répondre à d'importants besoins du marché du travail. Les politiques migratoires du travail et la législation qui contiennent les normes appropriées sur le travail bénéficient également aux travailleurs migrants, à leurs familles, et peuvent avoir un impact positif sur la société en général.

Stratégies recommandées

- Incorporer dans les législations nationales les dispositions de la Convention n° 97 et n° 143 de l'OIT et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Mettre en place des systèmes d'admission des travailleurs transparents basés sur des catégories légales clairement définies, et harmoniser les politiques d'immigration avec les lois régissant le travail.
- Renforcer les capacités des travailleurs migrants par des politiques nationales, les lois et les structures pour gérer les migrations de main-d'œuvre, entre autres, la création des points focaux en relation avec les ministères concernés pour traiter les problèmes de la migration des travailleurs et par la mise en place de mécanismes institutionnels pour améliorer la coopération entre les gouvernements, les organisations de travailleurs et les associations patronales.
- Promouvoir d'une meilleure participation des partenaires sociaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de migration des travailleurs, notamment par l'harmonisation des lois nationales avec les normes internationales sur la participation des partenaires sociaux et par la poursuite des programmes de renforcement des partenaires sociaux.
- Promouvoir l'égalité d'opportunité en renforçant les approches soucieuses de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques et les activités ayant trait à la migration des travailleurs, étant donné le nombre de plus en plus croissant de femmes dans la migration de main-d'œuvre.

- Promouvoir le respect et la protection des droits des travailleurs migrants, et la lutte contre la xénophobie et la discrimination grâce notamment aux activités de sensibilisation et d'éducation civique.
- Promouvoir les activités de sensibilisation au VIH/sida et des campagnes de prévention visant les travailleurs migrants, avec la participation des partenaires sociaux, pour combattre la progression de cette maladie au sein de la population active.
- Promouvoir les activités de coopération technique avec les institutions internationales telles que le BIT, l'OIM, l'OMS, ONUSIDA et autres agences concernées, afin de promouvoir les effets de développement de la migration de main-d'œuvre.
- Améliorer le système de collecte, d'analyse et d'échange de données sur les migrations de main-d'œuvre aux niveaux national et régional pour effectuer, entre autres, la recherche sur les conditions et les besoins des travailleurs migrants et leurs familles.
- Faciliter l'intégration des travailleurs migrants dans le marché du travail, y compris dans le domaine de l'éducation et de la formation, ainsi que le droit à adhérer à des syndicats et à constituer des collectifs de travailleurs.
- Mettre en place des mécanismes permettant de veiller à l'obtention d'emplois décents pour les migrants et leur permettant d'accéder aux dispositions légales de protection sociale.
- Mettre en place des mécanismes nationaux et sous-régionaux de dialogue social pour résoudre les problèmes des travailleurs migrants.
- Assurer la protection sociale et les avantages de sécurité sociale notamment l'assurance au chômage, la compensation pour les accidents du travail et la caisse de retraite aux personnes âgées pour les migrants qui travaillent à l'étranger et/ou qui rentrent au pays.
- Appliquer les lois et les règlements des pays d'accueil lors du recrutement des étrangers pour l'emploi; par ailleurs, les contrats de travail doivent être supervisés et déposés auprès des gouvernements des pays hôtes et des pays l'ayant envoyé.
- Veiller à ce que les pays d'accueil qui ont pris des mesures relatives au recrutement des migrants maintiennent en place les travailleurs étrangers dans leurs pays d'accueil et réinstallent et prennent en charge toutes les dépenses à leur retour dans les pays d'origine en raison d'une perte d'emploi.
- Intégrer des stratégies de « bonne pratique » dans la gestion de la migration en reconnaissant la vulnérabilité de travailleurs migrants au chômage lorsque les économies nationales connaissent une baisse de l'offre d'emplois. Par conséquent, les États ayant pris des dispositions en vue du recrutement de travailleurs migrants sont exhortés à veiller à ce que les travailleurs qui ont pu perdre leurs emplois soient pris en charge de manière adéquate, ou qu'ils reçoivent une assistance

financière pour leur retour et leur réinstallation dans leurs pays d'origine.

- S'assurer que les migrants indigents réguliers qui ont pu perdre leurs emplois ne doivent pas être renvoyés dans leurs pays d'origine à moins qu'il n'y ait un accord inter-État à cet effet et ne doivent pas perdre l'avantage des droits de résidence et du permis de travail. Ces personnes doivent continuer à bénéficier du droit à la sécurité d'emploi, à un autre emploi, au travail d'assistance et au retour dans leur pays d'origine.
- Assurer l'égalité d'opportunités entre les migrants et les citoyens en ce qui concerne l'emploi, la profession, les conditions de travail, de rémunération, de sécurité sociale, d'éducation et de circulation géographique.
- Établir des quotas en faveur des travailleurs non qualifiés des pays voisins et qui servent de « soupape » pour les pays victimes de crise économique.

1.2 Coopération régionale et harmonisation des politiques migratoires de main-d'œuvre

Les efforts bilatéraux et multilatéraux pour le renforcement de la coopération dans le domaine de la migration de main-d'œuvre permettent d'assurer un mouvement continu et régulier des travailleurs; de répondre à la demande et à l'offre des marchés du travail nationaux et étrangers; de promouvoir les normes du travail; et de réduire le nombre des mouvements illégaux.

Stratégies recommandées

- Renforcer la coopération et la coordination entre les États et à l'intérieur des régions et des sous-régions dans le but d'harmoniser les politiques de migration des travailleurs et de créer un cadre continental favorisant la libre circulation des personnes.
- Maintenir le contact et la communication entre les pays d'origine et les pays d'accueil afin d'assurer, par exemple, des conditions de travail correctes à ses ressortissants travaillant à l'étranger.
- Améliorer la collecte, l'analyse et l'échange de données sur les besoins des travailleurs des pays d'origine et de destination afin de faire correspondre les compétences professionnelles avec la demande, au moyen d'une planification pour l'ensemble de la région.
- Harmoniser les politiques sous-régionales en matière de migration en vue de promouvoir la libre circulation et le droit à la résidence.
- Mettre en œuvre des programmes conjoints pour actualiser la Charte de l'OUA sur les droits sociaux fondamentaux et les devoirs des travailleurs migrants africains et arabes en Europe.

1.3 Migration de main-d'œuvre et intégration économique régionale

Les processus en cours d'intégration économique régionale en Afrique, au travers des Communautés économiques régionales (CER), prennent de plus en plus en compte les migrations de main-d'œuvre organisées qui permettent une meilleure allocation des ressources à l'intérieur des marchés du travail. Les CER sont un facteur clef pour faciliter la coopération en matière de mobilité de main-d'œuvre au niveau régional et pour promouvoir le développement économique.

Stratégies recommandées

- Demander aux communautés économiques régionales (CER) et à leurs États membres d'envisager l'adoption et la mise en œuvre des protocoles concernés pour permettre progressivement le libre mouvement des personnes, et de garantir le droit de résidence, d'établissement et l'obtention d'un permis de travail dans les pays d'accueil (Traité d'Abuja, juillet 1991).
- Instituer les échanges régionaux de main-d'œuvre en vue de faciliter l'emploi de la main-d'œuvre qualifiée disponible d'un État membre dans d'autres États où il y a la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.
- Renforcer la coopération intrarégionale et interrégionale dans les questions concernant la migration et faciliter le dialogue sur la migration régionale.

2. Gestion des frontières

2.1 Gestion des frontières

La gestion effective des frontières est un élément clef de tout système national de migration. Les objectifs stratégiques pour la sécurisation des frontières sont : i) le contrôle des mouvements de biens interdits y compris les drogues, les armes, etc.; ii) le recours approprié aux permis, quotas et contrôle de change en matière d'importation, d'exportation; iii) le contrôle de la circulation des personnes en vue de supprimer toutes traversées illégales des frontières, la traite des êtres humains et l'immigration clandestine; iv) le contrôle de la contrebande de biens.

En Afrique, comme ailleurs dans le monde, les frontières sont l'objet de pressions de plus en plus fortes de la part d'une grande masse de population, y compris les immigrants irréguliers et les « flux mixtes », qui se déplacent de part et d'autre des frontières ou des régions. Parmi les défis des systèmes de gestion de frontières, on peut citer le besoin, malgré les ressources limitées, de former le personnel à distinguer les migrants légaux ayant des raisons légitimes d'entrer ou de rester dans un autre pays, des migrants n'ayant pas ce droit, et ce, dans un contexte de migration de masse.

Les questions de sécurité ont toujours eu et garderont une grande importance dans la définition de l'approche donnée à la gestion des frontières. Certaines régions dans le monde ont été la cible d'attaques liées à des réseaux terroristes internationaux. La possibilité qu'elles soient à nouveau la cible d'attaques, ou

qu'elles soient utilisées comme lieu de transit ou d'organisation ne peut être exclue. Dans ces conditions, le renforcement du système de gestion des frontières en termes de technologie, d'infrastructures, de procédure pour l'inspection des voyageurs et de formation du personnel est devenu essentiel.

Un volet important de la gestion des frontières concerne la délivrance de documents de voyage répondant aux normes internationales à travers des systèmes bien structurés d'inscription et d'établissement de ces documents. Il s'agit entre autres de passeports, visas, documents de voyage temporaires tels que passeports d'urgence, laissez-passer et, dans certains cas, cartes d'identité qui peuvent être utilisés pour traverser les frontières sur la base d'accords bilatéraux spécifiques. La délivrance et l'utilisation de documents de voyage de grande intégrité contribuent aux efforts visant à faciliter les mouvements transfrontaliers pour un grand nombre de voyageurs.

De plus, les « flux mixtes » qui, par moment, contiennent un grand nombre de personnes demandant l'asile, mais qui ne sont pas en besoin d'une telle protection, donnent l'impression, à tort ou à raison, que les systèmes d'asile sont constamment abusés, et favorisent l'analogie entre migrants et criminels, qui à son tour alimente la xénophobie et l'intolérance à l'égard des étrangers. Le grand défi consiste à arriver à un équilibre qui permettrait aux États de gérer leurs frontières de manière efficace tout en remplissant leurs obligations humanitaires à l'égard des réfugiés et des autres personnes nécessitant une protection.

Stratégies recommandées

- Renforcer les législations nationales sur les migrations en spécifiant des catégories clairement définies pour les admissions/expulsions et des critères précis pour l'octroi de protection.
- Améliorer les capacités de gestion des frontières et du personnel par l'amélioration des technologies de surveillance (notamment en améliorant la sécurité des documents de voyage, l'informatisation conformément aux normes internationales, le niveau des inspections, la collecte de données et les systèmes de communication), et dispenser une formation technique à ceux qui sont chargés de la gestion des frontières et des politiques de migration.
- Fournir l'information adéquate sur les besoins, les défis et les possibilités de la migration pour la population en général et pour les migrants potentiels en particulier, avant la traversée des frontières.
- Renforcer la coopération et la coordination au niveau national entre les forces de police, les services d'immigration et les services des douanes en vue de veiller à une gestion efficace du flux de biens et de personnes à travers les frontières.

- Renforcer la coopération entre les États, les structures sous-régionales/régionales et la communauté internationale, en particulier dans le domaine de l'application des lois, par le partage d'informations et de données concernant les migrations, et par un dialogue continu.
- Renforcer le rôle de l'UA ainsi que des autres structures sous-régionales/régionales dans la mobilisation des ressources financières/techniques, l'harmonisation des politiques et des programmes d'action et la coordination des activités des États membres pour une meilleure gestion des frontières.
- Renforcer le dialogue inter-États ainsi que les consultations et la coopération régionales en vue d'une meilleure gestion de la migration et des frontières.

3. Migration illégale

3.1 La migration clandestine

En raison d'un certain nombre de facteurs, tels que disparités économiques croissantes, les meilleures possibilités d'emploi à l'étranger, la multiplication des obstacles à la migration régulière, plus de migrants traversent illégalement les frontières pour chercher du travail à l'étranger, et mettent ainsi à l'épreuve les systèmes de gestion des frontières des États. La migration clandestine est étroitement liée aux autres formes de criminalité internationale organisée, comme la traite des êtres humains dans ce sens qu'il peut mettre en péril la stabilité et la sécurité nationales et internationales. Depuis 2000, il existe une distinction légale entre la traite et le trafic des personnes de telle manière que les personnes victimes de la traite soient considérées comme victimes d'un crime et aient par conséquent droit à une protection et à l'assistance (voir ci-dessous). Par trafic, on entend une personne ayant simplement eu recours à l'assistance pour parvenir à traverser la frontière d'un pays dans lequel elle n'a pas le droit de résidence et où l'action du passeur ne va pas au-delà du passage de la frontière. Malgré cette distinction, il convient de noter que les migrants qui font appel à des passeurs sont souvent dans une situation d'extrême vulnérabilité et paient de grosses sommes d'argent pour entreprendre un voyage dangereux à la recherche d'un emploi. Par conséquent, les mesures et les politiques des gouvernements pour faire face au trafic devraient tenir compte à tous les niveaux, des droits des migrants, et dans la mesure du possible, tout mettre en œuvre pour éliminer les causes à la base de la migration illégale.

Stratégies recommandées

- Renforcer la politique nationale, les structures et les lois et adopter des approches intégrées et coordonnées au niveau national, entre autres, en signant et en ratifiant la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et ses deux Protocoles additionnels (2000) relatifs à la prévention et à la répression contre la migration clandestine, en particulier les femmes et les enfants, et adopter le Protocole contre la migration

clandestine par voies terrestre, maritime et aérienne et en intégrant les mesures proposées dans la législation nationale.

- Mise en œuvre de contre-mesures régionales communes encourageant une migration plus légale et plus rationnelle, le démantèlement des réseaux de crime organisé au niveau international, la répression contre les passeurs et autres personnes mises en cause dans de telles activités et en même temps dispenser un traitement humain aux migrants.
- Encourager les processus de consultation et de dialogue au niveau régional sur la migration régulière dans le but de promouvoir une plus grande cohérence de politiques nationales, sous-régionales et régionales.
- Encourager et renforcer les patrouilles conjointes transfrontières entre les pays voisins.

3.2 La traite d'êtres humains

L'élément principal de la traite est que la victime est privée de sa volonté et forcée à travailler dans des conditions semblables à celles de l'esclavage et de la servitude. Il est capital d'améliorer le système d'identification des victimes de la traite, de les considérer comme victimes et non comme criminels, et de leur prêter assistance et protection (notamment, l'intimité, l'information sur les procédures, la récupération physique et psychique, les mesures de sécurité, mesures pour éviter un rapatriement immédiat, et un retour au pays dans de bonnes conditions). La traite des enfants est un grave problème pour l'Afrique, et il faut prendre des mesures spéciales pour assurer la protection et donner une assistance aux enfants qui en sont victimes. La stratégie pour lutter contre la traite des êtres humains s'appuie sur trois axes principaux : premièrement, le renforcement de la législation, l'éducation, au moyen de campagnes de prévention, des groupes les plus vulnérables; deuxièmement, mettre l'accent sur la formation, le renforcement des capacités de la mise au point de campagnes d'information pour les groupes vulnérables; troisièmement, l'octroi d'aide et de protection juridique, aide au retour et à la réintégration, aux victimes de la traite; ainsi que la poursuite des criminels et de leurs complices. Des études et des rapports confirment que le même groupe organisé impliqué dans le trafic de la drogue est également responsable de la traite des êtres humains. Il faut également s'attaquer aux racines du problème de la traite, en réfléchissant sur comment améliorer la situation économique et sociale des pays d'origine.

Stratégies recommandées

- Renforcer les politiques, les structures et les lois nationales et en vue d'adopter des approches intégrées et coordonnées au niveau national, entre autres, en signant et en ratifiant la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et le Protocole sur la traite (2000) en particulier les femmes et les enfants, et adopter le Protocole contre la migration clandestine par voies terrestre, maritime et aérienne, la Convention 182 de

l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, et en intégrant leurs dispositions pertinentes dans la législation nationale.

- Les États membres qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à signer et à ratifier les instruments qui criminalisent le trafic des substances psychotropes, à savoir : i) la Convention unique des Nations Unies de 1961 sur les stupéfiants; ii) la Convention des Nations Unies de 1971 sur les substances psychotropes; et iii) la Convention des Nations Unies de 1988 sur le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes.
- Développement de contre-mesures régionales communes, basées sur un esprit de solidarité entre les États, qui prennent en considération les droits de l'homme des victimes, telles que l'harmonisation des lois d'immigration, le renforcement et la modernisation des frontières, la coopération et la coordination entre les ministères concernés, particulièrement entre les organes de sécurité des États, des efforts accrus pour démanteler les réseaux de crime organisé, la signature d'accords bilatéraux et multilatéraux, et la répression contre les criminels et autres personnes mises en cause dans de telles activités.
- Renforcer les moyens d'information sur le trafic par la collecte systématique et la divulgation des données sur la modification des itinéraires empruntés et l'établissement de bases de données contenant des informations sur les criminels condamnés et les personnes disparues victimes présumées de la traite.
- Sensibiliser aux risques inhérents à la migration illégale du pays d'origine au pays d'accueil, afin de permettre aux citoyens de prendre leur décision en connaissance de cause.
- Élaborer et poursuivre les mesures préventives grâce à des campagnes intensives d'information et d'autres initiatives éducatives tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil.
- Introduire la pratique de délivrance de permis de travail par les ambassades dans les pays d'origine avant le départ des migrants.
- Les États membres sont exhortés à condamner en termes vigoureux le tourisme sexuel et la prostitution dans les pays d'accueil afin de lutter contre le trafic des femmes et des enfants ainsi que la pédophilie dans les pays d'origine.
- Assurer la protection et l'assistance des victimes de la traite, en ouvrant des centres d'accueil, en offrant l'assistance au retour et à la réintégration telle que les subventions à l'installation, la formation et l'assistance à la recherche de travail ainsi qu'une assistance sanitaire et psychosociale, y compris un test de dépistage volontaire du sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles.

- Renforcer les mesures de répression afin d'éliminer les activités des trafiquants et envisager des peines plus lourdes à l'encontre des auteurs.
- Évaluation des possibilités de poursuites des criminels impliqués dans les activités de traite et renforcement de la protection des victimes qui sont prêtes à témoigner contre les trafiquants.

3.3 Retour et réinsertion

Le droit de décider si une personne peut pénétrer sur son territoire et dans quelles conditions constitue un élément fondamental de la souveraineté des États. Le droit des individus à la liberté de mouvement n'inclut pas le droit d'entrer ou de résider. Même si tous les cas de retour ne concernent pas les migrants en situation irrégulière, ce sont les personnes en situation irrégulière (y compris les sans-papiers) qui sont le plus souvent la source de contentieux entre les pays de retour et les pays de réinsertion. Pour réussir à organiser le retour et la réinsertion de manière efficace et dans de bonnes conditions, la coopération et la compréhension mutuelle entre les pays d'origine et de destination sont indispensables. L'amélioration du dialogue entre les pays, particulièrement dans le contexte des relations nord-sud, est le moyen de mettre au point des politiques et de mécanismes de retour et de réadmission qui soient efficaces, sûrs et respectueux de la personne humaine.

Stratégies recommandées

- Établir les normes et procédures sur la base des lois et de la politique sur le retour, la réinsertion et la réintégration des migrants « expulsables » conformes aux instruments juridiques internationaux : i) tout État membre de l'Union européenne accepte le retour et la réinsertion de ses ressortissants illégaux sur le territoire d'un pays des ACP, à la demande de l'État et sans autres formalités; ii) tout État membre des ACP accepte le retour et la réinsertion de ses ressortissants en situation irrégulière sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, à la demande de cet État membre et sans autres formalités. Les États membres et les États des ACP délivrent à leurs ressortissants des pièces d'identité appropriées.
- Les États devront reconnaître leur devoir et leur responsabilité d'empêcher leurs citoyens d'immigrer de manière illégale vers d'autres États; ils devront à cet effet établir de procédures inter-États et interrégions basées sur la loi et la politique d'encouragement du retour, de la réinsertion et de la réintégration de migrants expulsables.
- S'assurer que les droits et intérêts des migrants clandestins ne sont pas violés au cas où ils doivent retourner obligatoirement dans leurs pays d'origine.
- Identifier, autant que possible, des mesures susceptibles d'encourager et de faciliter les départs et les retours volontaires.

- Renforcer la coopération internationale et régionale dans le domaine du retour et de la réinsertion, par la signature d'accords de retour et de réadmission afin d'assurer que les retours se déroulent dans de bonnes et humaines conditions.
- Renforcer les capacités du personnel de gestion des frontières nationales à travers les mesures de formation et de coopération technique avec notamment l'OIM, le BIT et le HCR qui s'occupe du problème des réfugiés aux frontières.
- Mettre en place les comités de réinsertion pour assister et réintégrer les rapatriés.

3.4 Sécurité et stabilité aux niveaux national et international

Les flux massifs de migration incontrôlée peuvent avoir un impact important sur la stabilité et la sécurité, aussi bien nationale qu'internationale, par exemple en empêchant les États d'avoir un contrôle réel sur leurs frontières, et en créant des foyers de tensions entre les pays d'origine et de destination, ainsi qu'au sein des communautés d'accueil locales. Les actes de terrorisme international perpétrés ont récemment attiré l'attention sur les migrants individuels et le danger qu'ils peuvent représenter pour la sécurité et la stabilité des États et des sociétés. La lutte contre la migration illégale et la mise en place des systèmes complets de gestion des migrations pourront renforcer la stabilité et la sécurité aux niveaux national et international.

Stratégies recommandées

- Renforcer les mesures aux niveaux national et international pour contrecarrer les personnes se déplaçant dans le but de commettre des actes illégaux.
- Demander à l'Union africaine de renforcer son potentiel de prévention, de gestion et de résolution des conflits au niveau régional et à l'échelle continentale dans le but de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité en Afrique, ainsi que la mise en œuvre de la Déclaration de Lusaka.
- Renforcer les initiatives diplomatiques pour régler les situations tendues avant qu'elles ne dégénèrent en conflit et provoquent des déplacements de populations. Améliorer la coopération entre les régions et entre les pays dans le but d'augmenter la capacité des États africains à faire face rapidement et efficacement à des flux migratoires importants et spontanés, entre autres en mettant en place des systèmes d'alerte précoce.

4. Déplacement forcé

4.1 Réfugiés et requérants d'asile

La protection des réfugiés est un des aspects centraux des efforts internationaux, régionaux et nationaux pour la protection des personnes fuyant des persécutions. Les États africains ont une longue tradition d'hospitalité à l'égard des réfugiés et ont développé des cadres juridiques sur les questions principales relatives à la protection des réfugiés en Afrique. Néanmoins, le grand nombre de réfugiés déplacés lors de conflits ou pour d'autres raisons pose de sérieuses difficultés aux États. Pour mieux faire face au problème des réfugiés lors de crises, il faut établir des cadres juridiques, des politiques et des structures qui déboucheront sur des obligations de protection internationale; il faut redoubler d'efforts pour trouver une solution durable aux problèmes des réfugiés, en collaboration avec le HCR et les autres partenaires régionaux et internationaux; finalement, il faut attaquer le problème des réfugiés à la racine, en réduisant l'instabilité politique et les conflits.

Stratégies recommandées

- Les États sont encouragés à adopter et à intégrer dans leur politique nationale les dispositions des instruments internationaux relatifs à la protection des réfugiés, tels que la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 et la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique.
- Appliquer, au niveau national, les obligations de protection découlant des traités concernés, en les incorporant dans les législations et politiques, comme l'adhésion au principe du non-refoulement, l'enregistrement et l'émission de documents d'identité, l'accès au marché du travail et à l'éducation, un traitement correspondant aux normes humanitaires minimales.
- Instituer des procédures justes et efficaces pour déterminer le statut individuel du réfugié, grâce à la mise en place de comités nationaux d'éligibilité en collaboration avec le HCR et effectif à ces procédures.
- Les comités nationaux d'éligibilité doivent éviter de transformer les interviews de détermination de statut en cours de justice. Les comités doivent dans la mesure du possible s'aligner sur le principe d'insertion avant l'exclusion, accorder aux futurs réfugiés le bénéfice du doute, supposant qu'ils/elles disent la vérité.
- Former les fonctionnaires appelés à avoir le premier contact avec les réfugiés (fonctionnaires d'immigration, douaniers, policiers, etc.) en vue d'un traitement adéquat et humain du requérant d'asile à la frontière, conformément aux obligations spécifiées dans les instruments internationaux relatifs, et de le déférer à l'autorité compétente.

- Établir des points focaux au sein des ministères concernés et élaboration de plans de crise afin d'améliorer la capacité de gestion des situations de déplacement en masse de manière rapide, efficace et appropriée.
- Assurer la sécurité humaine des réfugiés (intégrité physique, matérielle, légale et la santé), surtout dans le contexte des camps de réfugiés et en accordant une attention accrue aux groupes les plus vulnérables (femmes, enfants, handicapés et personnes âgées), et s'assurer que les réfugiés sont au fait des lois nationales et des règlements et de leurs obligations de les respecter.
- Renforcer la protection locale en faisant participer la société civile, par exemple en impliquant les ONG dans la fourniture de conseils juridiques et sociaux aux réfugiés, pour les entretiens préliminaires et la préparation de fichiers pour les comités nationaux d'éligibilité, et dans les campagnes d'information pour lutter contre la xénophobie.
- Organisation de campagnes d'information sur la situation critique des réfugiés et sur leurs droits, en indiquant également quelles contributions ceux-ci peuvent apporter au développement de leurs communautés d'accueil, afin de combattre l'aggravation de la tendance de xénophobie et d'encourager la tolérance et la compréhension.
- Mettre en place des mécanismes pour assurer un accès facile et rapide aux zones d'accueil de réfugiés, en identifiant (à l'avance) les zones de résidence pour réfugiés et en demandant à la communauté internationale de participer à la réhabilitation des terrains utilisés après le départ des réfugiés.
- S'assurer que les réfugiés et les requérants d'asile sont enregistrés et qu'ils reçoivent les documents d'identité qui permettent une identification facile de leur statut par les autorités, ainsi que par les institutions privées telles que les banques, les organisations patronales, les agences immobilières et d'autres institutions qui exigent une identification.
- Renforcer la coopération entre les différentes régions pour faire face de manière efficace et rapide au mouvement de masse, en développant des plans de crise en collaboration avec le HCR et les autres partenaires régionaux et internationaux.
- Soutenir les efforts internationaux pour trouver une solution durable aux déplacements de population par la promotion des objectifs du HCR tels que spécifiés dans son Agenda pour la protection et le Plan d'application global pour les activités de protection en Afrique (PAG), notamment par la formation et une meilleure répartition des tâches au niveau international, ainsi que les cadres bilatéraux et multilatéraux de la coopération conformément à l'initiative Convention Plus du HCR, et les possibilités d'assistance spécifique au développement ainsi que l'allègement de la dette des pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés.

- Renforcer la coopération bilatérale entre les États eu égard au traitement et au statut des réfugiés.
- Organiser des programmes de sensibilisation à l'intention des réfugiés sur la nécessité pour eux de respecter les lois dans les pays d'accueil.
- Très important : au plus haut niveau, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement et les États pris individuellement doivent être suivis en ce qui concerne leur respect des instruments ratifiés et assumer la responsabilité en cas de non-respect évident de ces instruments.
- Encourager les pays à accorder la priorité à la recherche et à la réunification des familles pour les enfants réfugiés séparés et non accompagnés de leur famille. Lorsque la recherche n'aboutit pas, des mécanismes doivent être mis en place en vue de l'adoption des enfants réfugiés, dans la mesure du possible. Lorsqu'il est permis aux citoyens d'adopter les enfants, il faut leur permettre de choisir leur nationalité quand ils deviennent majeurs, et ce, conformément à la législation nationale.
- Accorder aux réfugiés africains un traitement égal à celui accordé aux ressortissants des autres régions du monde, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent aux réfugiés partout dans le monde.

4.2 Personnes déplacées à l'intérieur des frontières

Le déplacement de populations à l'intérieur des frontières du pays est souvent la conséquence d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Aujourd'hui en Afrique, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur des frontières dépasse largement celui des réfugiés. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre des mesures concertées pour faire face au problème du déplacement interne. Récemment, des moyens ont été mis en œuvre pour offrir plus systématiquement aux personnes déplacées la protection dont elles ont besoin, principalement grâce à la nomination en 1992 d'un Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées dans leur propre pays et l'élaboration par ses services des Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Les Nations Unies ont également créé une unité PDI au sein de son Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) pour renforcer son action contre les situations de déplacement interne en améliorant la coopération entre les différentes agences. Le Comité international de la Croix-Rouge a un mandat spécifique de protection et d'assistance aux victimes de conflits armés, de troubles et tensions intérieures y compris les PDI; en général le CICR intervient en étroite collaboration avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Stratégies recommandées

- Encourager les États à intégrer dans leur législation nationale et cadres d'action des mesures pour la protection des civils dans les conflits armés tels que définis dans les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977 ainsi que les dispositions des Principes directeurs de l'ONU sur les personnes déplacées à l'intérieur des frontières.
- Autoriser les convois de secours humanitaire et impartial en direction des populations civiles dans le besoin, et le respect et la protection du personnel des agences d'aide.
- Promouvoir la coopération avec l'unité PDI du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées dans leur propre pays.
- Demander à la communauté internationale de favoriser l'accroissement de l'assistance des agences humanitaires afin que celles-ci aident les gouvernements à remplir leurs obligations envers les personnes déplacées et à établir les mécanismes qui garantissent l'accès de l'aide humanitaire aux régions dangereuses, par exemple en ouvrant des corridors humanitaires.
- Encourager la participation de tous les États membres de l'UA à l'élaboration de politiques en matière de gestion des personnes déplacées.

4.3 Situations de déplacement prolongé

Les situations de déplacement prolongé représentent un véritable défi pour les pays africains qui accueillent un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées qui sont dans l'impossibilité de rentrer dans leur pays d'origine pendant une longue période. Les situations de déplacement se prolongent lorsque les causes du déplacement ne sont pas traitées ou restent sans solutions, par exemple lors des situations de conflits où les conditions de sécurité ne permettent pas aux réfugiés de rentrer dans leur pays. Les déplacements prolongés ont de graves conséquences pour les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays, car elles risquent de souffrir de privations matérielles, sociales et culturelles en vivant dans des camps pour une période prolongée. Un des problèmes récurrents dans ce contexte est la vulnérabilité des réfugiés au harcèlement et/ou au recrutement par des groupes armés. De plus, la présence prolongée d'un grand nombre de personnes déplacées peut conduire à des tensions avec les communautés d'accueil locales, à la lutte pour contrôler des ressources limitées, à des dégâts causés à l'environnement, à la xénophobie et plus grave encore, à un nouveau conflit. Les mesures récentes pour faire face au déplacement prolongé sont résumées dans le programme pour la protection du HCR et dans d'autres documents, et mettent l'accent sur la notion suivante : les solutions à long terme nécessitent un plus grand partage des charges entre les États, comme par exemple, l'incorporation des problèmes liés aux réfugiés dans les initiatives d'aide au développement nationales, régionales et multilatérales.

Stratégies recommandées

- Adopter des mesures pour améliorer autant que possible l'autosuffisance des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, résidant dans des camps, en leur octroyant, entre autres, le droit de travailler, l'accès à la terre, la liberté de mouvement et d'autres droits socioéconomiques.
- S'assurer que les réfugiés et les personnes déplacées ont accès à l'éducation et à la formation afin de faciliter leur éventuelle intégration ou réintégration dans le pays d'accueil et/ou dans leur communauté d'origine.
- Adopter des mesures tendant à préserver le caractère humanitaire et civil des camps de réfugiés, l'intégrité physique des réfugiés et des personnes déplacées et la sécurité à l'intérieur des camps, en établissant, si nécessaire, des forces de police dans le camp, et en s'efforçant de séparer les combattants armés des réfugiés.
- Organiser, suivant les cas, le rapatriement volontaire (à travers les mécanismes de rapatriement, réintégration, réhabilitation et de reconstruction), l'intégration locale (à travers les mécanismes d'intégration locale) et la réinstallation, pour aborder les situations de déplacement prolongé au moyen d'une politique intégrée basée sur la solidarité internationale et le partage des charges.
- Contrer la dégradation de l'environnement occasionnée par la présence prolongée de personnes déplacées par la mise en œuvre de programmes de protection de l'environnement ciblés, et demande au HCR et aux pays d'asile d'identifier les zones appropriées à la réinstallation en tenant compte des facteurs environnementaux.

4.4 Prévention des crises, gestion et règlement des conflits

Les conflits sont souvent une des causes du déplacement forcé. Le déplacement causé par les conflits a des effets déstabilisants sur la sécurité nationale et régionale, et sape la capacité des pays d'accueil à assurer la protection des réfugiés et la sécurité de leurs propres ressortissants. De plus, ces déplacements en nombre étant souvent étroitement liés à un conflit – ils en sont une conséquence mais aussi une cause potentielle – les problématiques posées par les mouvements de réfugiés doivent nécessairement être considérées et résolues dans le cadre plus large des efforts politiques et institutionnels entrepris aux niveaux national et régional pour la prévention et la gestion des conflits.

Stratégies recommandées

- Renforcement de l'activité diplomatique pour désamorcer les situations tendues avant qu'elles ne conduisent à un conflit armé, et amélioration de la coopération interrégionale et internationale pour augmenter la capacité des États africains à faire face de manière rapide et efficace à l'apparition d'un flux important de réfugiés et de migrants.
- Demander à l'Union africaine et aux États membres des communautés économiques et régionales et sous-régionales de renforcer les mécanismes de sécurité aux niveaux national, régional et sous-régional, la capacité de prévention, de gestion et de résolution des conflits en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans toute l'Afrique et de la mise en œuvre de la Déclaration de Lusaka (2001) de l'Union africaine sur l'adoption d'un Cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique.
- Introduction dans le règlement des conflits, la pratique de l'évaluation de l'environnement après les conflits afin de renverser l'impact des conflits sur l'environnement et l'écosystème, et la contamination par le système d'armes.
- Adoption de mécanismes d'alerte rapide pour mieux gérer les mouvements massifs de migration et assurer la stabilité nationale et régionale.
- Promouvoir la démobilisation, la réhabilitation et la réintégration des anciens combattants en créant, entre autres, un système d'information, de consultation et de services d'orientation.

5. Droits des migrants

5.1 Législation et politiques

La garantie du respect des droits des migrants est un aspect fondamental d'un système intégré et équilibré de gestion des migrations. Historiquement, les migrants ont souvent été privés de leurs droits et victimes d'actes et de politiques discriminatoires et racistes, parmi lesquels l'exploitation, l'expulsion en masse, la persécution et d'autres abus. La protection des droits des migrants implique l'application effective des normes contenues dans les instruments des droits de l'homme d'application générale, ainsi que la ratification et le respect des instruments spécifiques à la protection des migrants.

Les termes « liberté de circulation et droits de résidence » s'appliquent uniquement au concept universellement accepté des droits de l'homme qui stipule : « ... un ressortissant d'un État, dans lequel ce ressortissant est présent, a généralement le droit de quitter cet État, de voyager partout où il peut se rendre et, ayant à ses dispositions les documents requis, retourner dans cet État à tout moment; et également (cela est tout aussi important) de voyager, de résider et/ou de travailler dans toutes régions de l'État du choix de ce citoyen sans aucune ingérence de la part

de l'État... » et dans le cadre de la constitution de nombreux États développés et en développement ainsi que dans les protocoles au Traité d'Abuja (juillet 1991), chapitre VI, article 43, la libre circulation des personnes, le droit à la résidence et à l'établissement et (chap. XIII, art. 71) ressources humaines.

Stratégies recommandées

- Renforcer les politiques et cadres d'action nationaux en y intégrant les instruments internationaux concernés et des déclarations étendant la protection des droits fondamentaux aux migrants, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants ainsi que des membres de leur famille de 1990, la Convention sur les droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes, la Convention contre la torture, les Conventions 97 et 143 du BIT, et les autres instruments régionaux comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Harmoniser la législation nationale avec les conventions internationales en vue d'assurer la protection des droits des migrants.
- Veiller à ce que les migrants détenus par les autorités publiques soient traités humainement et avec équité sans tenir compte de leur statut d'immigré, et qu'ils reçoivent la protection prévue par la loi existante telle qu'une assistance juridique et des services d'interprétation compétents, qu'ils aient accès à leur consulat, à la protection contre la détention arbitraire, conformément aux normes de droit international.
- Veiller à ce que les migrants aient accès aux tribunaux, aux avocats, au système judiciaire, et aux agences gouvernementales compétentes, et qu'ils aient notamment la possibilité de contester les procédures de rapatriement/expulsion conformément aux normes internationales.
- Promouvoir l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil pour améliorer l'acceptation culturelle mutuelle, et comme moyen de garantir le respect et la protection des droits des migrants.
- Diffuser l'information sur les migrants, par des campagnes d'information publiques et d'éducation, et par d'autres moyens en vue de promouvoir le respect des migrants, la tolérance et la compréhension de leur situation, et de lutter contre les comportements anti-immigration et xénophobes et la possible instrumentalisation de tels sentiments.
- Créer un environnement propice au respect des droits des migrants, y compris le droit aux migrants de défendre leurs droits en créant des associations de migrants.

- Promouvoir la dimension genre dans les activités ayant trait aux droits de l'homme, en particulier le personnel chargé d'accueillir les groupes de migrants ou de réfugiés pour une discrimination positive.
- Faciliter la création d'ONG dans le cadre de l'assistance et du suivi des migrants sur leur territoire, ainsi que le soutien ou l'application ou le respect de la législation nationale et des conventions internationales.
- Accorder aux migrants l'accès aux services administratifs libres et adéquats et autres services dans leurs langues pour les aider à trouver un emploi.
- Fournir aux migrants des logements sans distinction de la période de séjour dans le pays d'accueil notamment à leur arrivée dans ce pays. En outre, ils doivent bénéficier de vivres et de vêtements adéquats à leur arrivée. Qui plus est, la formation en matière de compétences professionnelles devra leur être assurée pour les aider à avoir les qualifications et les compétences requises dans le pays d'accueil.
- Les États s'engagent à intégrer des stratégies de bonne pratique en ayant à l'esprit que les politiques humaines consistent également à veiller à ce que ni les migrants ni leur famille ne soient forcés à retourner dans leur pays d'origine pour cause de maladies ou de blessures contractées consécutivement à leur entrée dans le pays d'accueil.
- Les migrants, en particulier les migrants en situation irrégulière, doivent avoir accès aux soins de santé primaires, y compris la santé génésique, les ARV pour le VIH/sida et d'autres services.

5.2 Principes de non-discrimination

L'une des préoccupations des États est l'augmentation de la discrimination et de la xénophobie à l'égard des migrants. La discrimination à l'égard des migrants crée des tensions sociales dans les pays d'origine et d'accueil; empêche l'intégration des migrants dans leurs sociétés d'accueil; et prive les migrants de la jouissance de leurs droits fondamentaux. Par conséquent, la lutte contre le racisme et la xénophobie est un élément essentiel d'une politique nationale de migration.

Stratégies recommandées

- Mettre en œuvre les éléments pertinents du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme (WCAR) tenue à Durban en 2001 par l'adoption de cadres juridiques et de politiques contenant les mesures pour assurer le traitement juste et non discriminatoire des migrants, sans tenir compte de leur statut, avec un accent particulier sur la prévention de la discrimination contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et autres groupes minoritaires.

- Encourager les États à développer/ promouvoir la formation des fonctionnaires en droits de l'homme avec un accent particulier sur la lutte contre le racisme et les questions de genre, y compris le personnel de l'administration judiciaire, notamment l'ordre public, les surveillants d'établissement pénitentiaire, les gardiens de la paix et de la sécurité, ainsi que le personnel sanitaire, le personnel enseignant et les agents d'immigration.
- Veiller à ce que les migrants eux-mêmes respectent les lois pertinentes de leur pays d'accueil et respectent et traitent les membres de la communauté d'accueil sans discrimination.
- Encourager les institutions internationales s'occupant des questions des droits de l'homme à échanger l'information et coordonner les activités visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance connexe contre les migrants, y compris les travailleurs migrants, les femmes et les personnes âgées.
- Les États membres qui accueillent des citoyens dans leurs pays d'origine doivent mettre en place des comités d'accueil composés de psychologues, de fonctionnaires des ministères du travail et de l'éducation nationale et autres ministères, afin de suivre et d'encadrer les rapatriés.

5.3 Intégration et réintégration

L'intégration réussie des migrants dans leurs communautés d'accueil et la réintégration dans leurs communautés d'origine contribuent à la stabilité et à la cohésion sociale, au respect mutuel et à la cohabitation des cultures. Pour réussir l'intégration les migrants, ceux-ci doivent avoir accès aux services sociaux de base, à savoir l'éducation, la santé et le travail. La réintégration de citoyens retournant dans leur pays peut aussi exiger des mesures spéciales pour assurer leur bonne réinsertion dans leurs communautés d'origine.

Stratégies recommandées

- Offrir aux migrants réguliers un traitement semblable à celui accordé à ses ressortissants conformément aux droits fondamentaux de la migration du travail précités.
- Encourager l'intégration des enfants des migrants de longue durée, en leur offrant des opportunités d'étude, de formation et de travail semblables à celles offertes à leurs propres ressortissants, en facilitant leur naturalisation et en favorisant les politiques de réunification familiale, comme spécifié à l'article 10 de la Convention sur les droits de l'enfant et dans d'autres instruments internationaux de droits de l'homme.
- Adopter des mesures favorisant l'intégration et la réintégration des travailleurs migrants afin d'encourager la compréhension entre les cultures et la cohésion sociale, de s'assurer que les droits

des migrants et de leurs familles sont respectés et protégés, et à cette fin, signature d'accords bilatéraux entre les pays d'origine et de destination, et mettre en œuvre des programmes et des structures appropriés qui garantissent aux migrants leurs droits.

- Les politiques de migrations doivent tenir compte des sexospécificités, à savoir accueillir les femmes migrantes, avec leurs enfants et leurs conjoints. Les femmes autochtones qui sont mariées à des migrants dans leur pays devront rejoindre facilement leur conjoint.

5.4 Apatrides

Le droit à une nationalité est un droit fondamental reconnu par le droit international. Néanmoins, les personnes déplacées de force sont plus affectées que les autres par le problème de l'apatridie, et spécialement les femmes et les enfants. Une personne peut devenir apatride à la suite d'un conflit entre États et à la redéfinition des frontières qui peut en résulter, d'un séjour prolongé à l'étranger et du changement d'état civil durant ce séjour. Les apatrides ne peuvent se prévaloir de la protection due à une citoyenneté et par conséquent sont plus vulnérables à la privation de leurs droits.

Stratégies recommandées

- Promouvoir la ratification et le respect des Conventions de 1954 et de 1961 sur les apatrides.
- Mettre au point un cadre juridique national pour combattre l'apatridie, particulièrement dans le cas de résidents de longue durée, par la révision de la loi sur la citoyenneté et/ou en octroyant des droits similaires à ceux dont bénéficient les résidents étrangers dans le pays.

6. Données sur les migrations

6.1 Collecte et analyse des données

Le manque de données fiables sur la migration est l'un des principaux obstacles à la bonne gestion des migrations, à la mise en place de politiques et à la coopération. Comme dans la plupart des pays du globe, le besoin de collecter les données sur tous les aspects de la migration, de manière complète et systématique, l'analyse et l'échange de ces données représentent un défi capital à l'intérieur des pays africains et entre les pays africains. Pour avoir des systèmes d'information efficaces, il faut investir dans les technologies permettant un accès précis et rapide, l'analyse et la divulgation de l'information, établir des définitions homogènes des catégories de migrants, et commencer l'échange de données relatives aux migrations.

Stratégies recommandées

- Assurer une meilleure coordination entre les ministères et les instituts de recherche collectant des données sur les migrations, avec la création d'unité pour les statistiques migratoires, si elle n'existe pas déjà, chargée de coordonner la collecte de données auprès des ministères concernés pour centraliser la collecte des données au niveau national.
- Mettre en place des mécanismes d'enregistrement systématique dans les consulats ou les ambassades pour avoir un chiffre précis sur le nombre de ressortissants vivant à l'étranger et répondre à leurs besoins.
- Mettre à profit l'assistance technique, matérielle et financière des institutions des Nations Unies et des organisations internationales.
- Encourager la communauté internationale à mettre en œuvre des ressources digitales effectives proposées par l'Afrique en guise de participation à la société de l'information.
- Encourager la mise en œuvre de l'initiative NEPAD concernant notamment l'aspect du TIC permettant de faciliter la collecte et l'échange des données.

6.2 Échange des données sur les migrations

Outre les mesures prises pour collecter et développer systématiquement les données au niveau national, la collecte régionale, l'analyse et l'échange des données sur les migrations favorisent la compréhension à l'intérieur des régions des tendances migratoires et des réalités qui y sont liées. C'est aussi un élément de base pour la mise en place de politiques relatives à la gestion des migrations au niveau régional et pour la collaboration régionale en matière de migration.

Action à mener par les gouvernements

- Nécessité d'établir des normes régionales communes en matière de données et d'initiatives visant à renforcer les efforts régionaux pour la collecte, l'analyse et le partage d'informations de base et des données sur les caractéristiques des migrations dans chaque pays dans le but d'améliorer la sécurité et de favoriser le développement de politiques migratoires et l'intégration régionale.
- Nécessité d'organiser des forums régionaux pour échanger les informations, les expériences et les perspectives entre gouvernements, au cours desquels on ferait l'inventaire des mécanismes actuels et des données disponibles, mettrait en évidence les « meilleures pratiques », identifierait les définitions communes (comme spécifié dans les recommandations des Nations Unies sur les statistiques des migrations internationales), et étudierait les possibilités bilatérales et multilatérales d'harmoniser les données.

- Promouvoir les échanges d'informations entre les autorités compétentes chargées de la gestion du flux migratoire légale et lutter contre la migration illégale et le trafic d'êtres humains.

7. Migration et développement

7.1 Collaboration avec la diaspora africaine

Qu'il s'agisse de migrants hautement qualifiés ou non, les migrations contribuent au développement des économies des pays. Les migrants maintiennent souvent un réseau de contacts avec leur pays d'origine, créant des répercussions positives comme le transfert de fonds, de connaissances, de compétences et de technologies, ainsi que des migrations de retour de courte et longue durée. Le renforcement de ces répercussions au moyen de la collaboration avec la diaspora africaine est un aspect fondamental du lien entre les migrations et le développement et fait partie des priorités sectorielles identifiées par le NEPAD pour la mise en valeur des ressources humaines.

Stratégies recommandées

- Encourager les entités telles que l'UE/CE, l'UA, le BIT et l'OIM et les autres organisations ainsi que leurs projets respectifs à aider à encourager des relations plus étroites entre les pays africains et la diaspora africaine afin de mettre en place des conditions permettant la participation des migrants au développement de leur pays d'origine.
- Créer les conditions politiques, sociales et économiques requises notamment la démocratie et la bonne gouvernance qui pourraient servir de moyens d'incitation pour attirer la diaspora.
- Créer une base de données fiable sur la diaspora tant pour déterminer l'ampleur du problème que pour promouvoir la coopération et le travail en réseau entre les experts du pays d'origine et ceux de la diaspora.
- Créer un mécanisme institutionnel approprié au sein des ministères compétents pour entretenir des relations de coopération avec ceux qui sont à l'étranger et pour faciliter le transfert des connaissances scientifiques et encourager le commerce et l'investissement.
- Faciliter le retour des personnes qualifiées résidant dans les pays développés en leur proposant des facilités de réinsertion appropriées.
- Promouvoir le dialogue et le partenariat Sud-Sud et Nord-Sud pour favoriser l'échange de ressources humaines, de compétences, de technologie et de connaissances en Afrique.

- Encourager les États membres de l'UA à intégrer la migration et le développement dans les plans nationaux, notamment dans les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DRSP).
- Élaborer des plans d'action nationaux axés sur une approche intégrée des questions de migration et de développement en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

7.2 La fuite des cerveaux

Lorsqu'un nombre important de personnes hautement qualifiées quittent leur pays pour vivre à l'étranger, on parle de « fuite de cerveaux ». Ce phénomène peut avoir des effets négatifs sur les économies des pays sources en empêchant la croissance et le développement des secteurs industriels et des services, où ces personnes hautement qualifiées sont nécessaires. Le NEPAD considère l'inversement de la tendance à la « fuite des cerveaux » comme l'une de ses priorités sectorielles. Lutter contre la « fuite des cerveaux » et diminuer ses effets sur les économies nationales sont donc des objectifs importants pour les pays africains.

Stratégies recommandées

- Lutter contre l'exode des personnes qualifiées, en particulier le personnel de santé, en promouvant la stratégie du NEPAD pour retenir les capacités humaines en Afrique, en ciblant les programmes de développement économique pour offrir des emplois bien rémunérés et des possibilités de formation aux ressortissants qualifiés dans leur propre pays.
- Lutter contre les effets de la « fuite des cerveaux » en encourageant les ressortissants résidant à l'étranger à contribuer au développement de leur pays d'origine par des transferts de capitaux humains ou financiers tels que les migrations de retour à court ou à long terme, le transfert de compétences, de connaissances ou de technologies, y compris dans le contexte de programmes comme le MIDA (la migration pour le développement en Afrique) de l'OIM, et les activités du BIT, de l'OMS et d'autres institutions concernées.
- Promouvoir les opportunités du secteur privé permettant de fournir un choix d'emploi au secteur public à faible revenu et réduire la fuite des cerveaux.
- Les États membres doivent adopter des politiques visant à renforcer les personnes qualifiées qui ont quitté leur pays d'origine et appliquer des politiques et des stratégies visant à les retenir.

- Accroître au maximum la contribution des professionnels qualifiés du continent en facilitant la libre circulation et le déploiement des professionnels dans un cadre continental et régional.

7.3 Transfert de fonds

Le volume total des transferts de fonds vers les pays en voie de développement (APD) a un effet macroéconomique important car il augmente le pouvoir d'achat des économies réceptrices. Les pays africains reçoivent d'importantes sommes sous forme de transferts par rapport au PIB. Ces sommes sont utilisées par les familles pour couvrir leurs besoins de tous les jours, les frais de santé et d'éducation, et sont également investies dans l'aménagement de terrains, de maisons et dans des activités d'entreprise, etc. Il importe de plus en plus que les pays africains identifient les moyens de maximiser les effets positifs de ces transferts pour l'économie et le développement, et améliorent les systèmes de transfert de fonds en Afrique.

Stratégies recommandées

- Encourager le transfert de fonds en adoptant des politiques macroéconomiques favorables à l'investissement et à la croissance et en élaborant des règles appropriées pour le secteur financier afin de faciliter les transferts efficaces, rapides et transparents de fonds : réseaux des postes, appui aux coopératives de crédit et aux prestataires de services financiers ruraux.
- Renforcer la collaboration avec les partenaires pertinents de la société civile, de la communauté des bailleurs de fonds et du secteur financier afin de mettre au point des stratégies d'incitation et de créer des opportunités d'investissement pour les envoyeurs dans les activités commerciales, les affaires, l'entreprise, l'épargne et autres activités lucratives.
- Améliorer la qualité des données sur les transferts de fonds et les statistiques sur les migrations afin de créer une base solide pour une action politique future sur les transferts de fonds.
- Promouvoir la mobilisation et l'utilisation efficace des fonds de la diaspora pour les investissements et le développement des secteurs public et privé qui, à long terme, permettra d'améliorer l'environnement macroéconomique et de réduire la fuite des cerveaux ou la migration des professionnels africains.

8. Coopération et partenariat entre les États

Le nombre croissant des migrants et la complexité des flux migratoires à l'intérieur des régions mettent en évidence la nécessité de développer des approches de coopération entre les États pour la gestion des migrations en Afrique. Une telle

coopération peut être favorisée par le développement d'objectifs clairs, la création d'opportunités pour échanger les expériences, les points de vue et les meilleures pratiques, et par la mise en œuvre coordonnée des politiques et des programmes. La nécessité de parler un langage commun face aux problèmes de migration et de déplacement forcé est une étape critique, qui se répète et évolue. Les autres acteurs et la société civile fournissent d'importantes contributions à cet égard. Ces partenariats de collaboration et de coopération s'étendent à travers tout le continent africain, et même au-delà à d'autres pays et entités régionales comme l'Union européenne.

Stratégies recommandées

- Mettre au point une politique de migration commune à tous les pays africains pour l'harmonisation des lois, normes et procédures, pour la diffusion et l'échange de l'information, des statistiques, des documents, et pour l'utilisation efficace des ressources.
- Intégrer les problèmes de migration et de déplacement aux problèmes nationaux et en vue de la stabilité et de la sécurité régionale et nationale en plus du développement et de la coopération.
- Déterminer les modalités ou les plans de mise en œuvre effective des dispositions pertinentes du Plan d'action du Caire adopté lors du sommet Afrique-Europe tenu au Caire du 3 au 4 avril 2000; article 13 sur la migration de la Plate-forme de l'UE sur les relations futures entre l'Afrique et l'UE (Suivi du Sommet du Caire, Ouagadougou, 28 novembre 2002); disposition de la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et ses deux Protocoles additionnels (2000). Le Protocole relatif à la prévention et la répression de la migration clandestine, en particulier les femmes et les enfants, et le Protocole contre la migration clandestine par voies terrestre, maritime et aérienne.
- Demander à la Commission européenne de favoriser le dialogue et les analyses sur le lien entre migration et développement en Afrique et des relations ACP-UE, eu égard au Plan d'action du Caire et à l'Accord de Cotonou, en organisant par exemple des forums réunissant un grand nombre d'acteurs du développement comme l'UA, les Communautés économiques régionales (CER), le PNUD, la Banque mondiale, le FMI, la Banque africaine de développement (BAD), l'OMS, le BIT, l'OIM et les autres institutions concernées et en envisageant de faire appel au programme pluridisciplinaire interinstitutions de la politique internationale migratoire (PIM) pour collaborer avec la Commission européenne et les autres entités dans l'organisation de tels forums.

9. Autres considérations d'ordre social appelant une attention particulière

9.1 Migration, pauvreté et conflits

Les récents dialogues aux niveaux national, régional et international sur les migrations témoignent d'un consensus sur le fait que des politiques intégrées de gestion des migrations doivent s'attaquer à la racine du problème. Les conflits, l'insécurité, la dégradation de l'environnement et la pauvreté sont autant de causes de migration et de déplacement forcé en Afrique. Les activités visant à prévenir et à gérer les conflits, à la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit, à l'éradication de la pauvreté et à la protection de l'environnement sont donc capitales pour assurer le succès futur des politiques de gestion des migrations aux niveaux national, régional et continental.

Stratégies recommandées

- Mettre en place des stratégies visant à réduire la pauvreté, améliorer les conditions de vie et de travail, créer des opportunités d'emploi et développer les aptitudes pouvant aider à attaquer les causes de la migration.
- Se servir du Plan d'action de l'UA sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté pour l'élaboration de politiques en matière de lutte contre la pauvreté.
- Inclure la migration dans le cadre des stratégies de développement et dans la programmation nationale et régionale (MDG, PRSP, TICAD) pour soutenir le développement économique et social des régions (rurales et urbaines) d'où viennent les migrants afin de s'attaquer aux causes profondes de la migration et de réduire la pauvreté.
- Élaborer des politiques fiables de protection de l'environnement en vue de prévenir les catastrophes naturelles, l'avancée du désert et la dégradation des sols qui sont des sources majeures de déplacement de populations de leur cadre naturel.
- Promouvoir et consolider la démocratie dans les pays africains, basée sur les processus transparents, réguliers et participatifs, dans le respect des droits de l'homme et de la loi. Soutenir les institutions et les initiatives qui reflètent ces objectifs, notamment par la promotion des activités du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et du NEPAD.
- Renforcer les mécanismes régionaux et africains pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, notamment par la promotion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, d'autres mécanismes africains et régionaux de sécurité et des systèmes d'alerte précoce.

- Soutenir les programmes de désarmement, de démobilisation, de désintoxication et de réintégration des anciens combattants, avec une attention particulière aux enfants soldats.
- Soutenir l'action des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix en tenant compte de l'équité entre les sexes dans ces activités et en facilitant la participation active des femmes dans les négociations de paix et autres initiatives diplomatiques.

9.2 Migrations et santé

Le lien entre les questions de santé et de migration a fait récemment l'objet d'un débat international sur les migrations, notamment dans le contexte de la progression de maladies transmissibles comme le VIH/sida. Les migrants sont particulièrement exposés du fait de leurs conditions de vulnérabilité, de leur accès restreint aux services sanitaires, pendant la période de mobilité et après. En raison de la nature complexe des rapports entre la santé et les migrations, l'élaboration de stratégies complètes pour faire face aux problèmes de santé demande plus de recherche sur les questions médicales et sur la vulnérabilité des populations migrantes, ainsi qu'une réflexion sur l'accès et le droit aux soins de santé primaires.

Stratégies recommandées

- Veiller à ce que les migrants aient un accès adéquat aux services médicaux en leur accordant l'accès aux systèmes nationaux de soins et en veillant à ce que les barrières culturelles et linguistiques n'empêchent pas les migrants de rechercher et de recevoir des soins, en ce qui concerne en particulier la double protection contre les grossesses non désirées, les IST, la tuberculose et l'infection par le VIH/sida.
- Veiller à ce que les réfugiés et personnes déplacées aient un accès adéquat aux services sanitaires même dans les camps, avec une attention particulière sur les groupes vulnérables, en renforçant, entre autres, la collaboration avec le HCR, l'OIM, l'OMS, le CICR, ONUSIDA et autres institutions concernées.
- Renforcer la recherche et la collecte de données sur la relation entre la santé et les migrations, et améliorer la coopération entre les pays et les agences concernées, dont l'OMS, ONUSIDA, l'OIM, et le BIT.
- Soutenir la mise en œuvre de politiques régionales, notamment la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et autres maladies connexes, la décision CM/Dec.673 (LXXIV), qui reconnaissent le rôle crucial des ressources humaines dans la promotion de la santé et lancent un appel aux États membres pour qu'ils mettent en place un plan fiable de mise en valeur des ressources humaines pour la santé.

- Mettre en exergue la gravité de la crise par le nombre de personnes qualifiées qui quittent leur pays d'origine et le secteur social tel que la santé et l'éducation. Les conséquences et l'impact de cette fuite des cerveaux, la quantité et la qualité sont très importants.
- Promouvoir une meilleure utilisation des ressources humaines dans le secteur de la santé et renforcer l'appui aux stratégies de rétention des professionnels de la santé tel que stipulé dans la décision CM/dec.673 (LXXIV) qui proclame 2004, Année de la mise en valeur des ressources humaines en Afrique.
- Favoriser la prise en compte des problèmes de santé des migrants et des populations mobiles dans les programmes et stratégies de santé nationaux et régionaux.
- Appuyer la création de cellules santé et affaires sociales au niveau des Communautés économiques régionales (CER) et leurs États membres respectifs afin d'harmoniser les politiques de migration et de santé et de résoudre les questions de santé transfrontalières.

9.3 Migrations et environnement

Les facteurs environnementaux jouent un rôle dans les mouvements de populations, et inversement, les migrations ont un impact sur l'environnement. Par exemple, la migration interne, et le processus d'urbanisation qui l'accompagne, sont parfois liés à une dégradation de l'environnement ou à des catastrophes naturelles qui obligent les paysans et la population rurale à abandonner leurs terres. De plus, la présence d'un grand nombre de personnes déplacées dans des camps de réfugiés et zones pour personnes déplacées peut avoir des conséquences négatives pour l'environnement local. Les considérations environnementales jouent donc un rôle de plus en plus important dans la formulation des politiques sur les migrations et le déplacement forcé.

Stratégies recommandées

- Incorporer les considérations d'ordre environnemental dans la formulation des politiques nationales et régionales de gestion des migrations pour faire face, de manière plus efficace, aux causes des migrations liées à l'environnement, ainsi qu'aux conséquences des migrations sur l'environnement; et à cette fin, renforcer la collaboration avec les institutions internationales concernées, y compris le renforcement de la recherche, de la collecte et des échanges de données sur le lien entre la migration et l'environnement.
- Lutter contre la dégradation de l'environnement causée par la présence prolongée de personnes déplacées, par exemple en mettant en œuvre des programmes ciblés de protection de l'environnement, y compris l'examen périodique des impacts de l'écosystème et les mesures pour minimiser ces impacts; dans le

cas de situations prolongées, demander au HCR et aux pays de premier asile de prendre en compte le degré possible de dégradation d'une zone lors de l'identification des terrains susceptibles d'accueillir un camp et la nécessité de protéger les écosystèmes dans une zone donnée.

9.4 Migrations et commerce

La lutte contre la pauvreté au moyen du développement économique consiste à diminuer la lourde pression de la migration car les citoyens ne sont plus poussés à partir à l'étranger à la recherche d'opportunités économiques ou d'une vie meilleure. La relation entre le développement économique, le commerce et la migration est très importante. En raison des négociations multilatérales qui se tiennent dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la question de mouvement des personnes pour le commerce des services devient de plus en plus pertinente dans le cadre des accords commerciaux internationaux.

Stratégies recommandées

- Garder à l'esprit que les investissements productifs peuvent aider à faire face aux causes de la migration; reconnaître la nécessité de promouvoir la croissance économique en favorisant le commerce, les investissements productifs et l'emploi, au mettant en œuvre des politiques économiques et sociales permettant de diminuer les pressions à la migration.
- Reconnaître l'importance que prend la migration à court terme et les mouvements de personnes dans le cadre d'offre de services, et mettre l'accent sur le besoin de plus d'information sur ces mouvements de travailleurs hautement qualifiés, et de la « valeur commerciale » de tels mouvements, en termes de gain et de perte pour les pays d'origine et de destination.
- Encourager le renforcement de la coopération dans le domaine des migrations et du commerce au sein des Communautés économiques régionales (CER), sur une base bilatérale et multilatérale entre les États africains, et au-delà des frontières continentales.
- Déterminer les modalités ou mettre en place des mécanismes qui traitent particulièrement de la question du mouvement temporaire des personnes dans le contexte de l'Accord général sur le commerce des services.
- Traiter le Mode 4 non seulement comme une question de commerce mais également une question de migration et former en conséquence des agents d'immigration/commerciaux à cette fin.

- Instaurer un dialogue entre toutes les agences gouvernementales s'occupant de la migration, du commerce et de l'emploi afin d'établir les moyens de traiter le mouvement temporaire des personnes fournissant les services et d'éviter ainsi le retard et les problèmes inutiles liés au visa et au permis de travail.
- Créer un environnement sûr, fiable et propice à l'investissement étranger direct afin de réduire la migration par la croissance économique, la création d'emplois et le développement de structures économiques et sociales génératrices de valeur ajoutée.

9.5 Migrations et femmes

La féminisation croissante de la migration est une nouvelle tendance importante dans le paysage actuel de la migration. Avec de plus en plus de femmes qui se déplacent sans leurs conjoints ou partenaires, selon les estimations, les femmes représentent actuellement presque la moitié de tous les migrants internationaux. La féminisation croissante de la migration est le reflet des changements de la demande de types particuliers de compétences, notamment la demande croissante des industries des services, en particulier les travailleurs domestiques, les infirmiers, les enseignantes et d'autres professions typiquement dominées par les femmes. La vulnérabilité des femmes migrantes à l'exploitation est mise en lumière par les conditions souvent abusives dans lesquelles elles travaillent, spécialement dans le contexte du service domestique et des industries du sexe dans lequel le trafic des migrants est très impliqué. En conséquence, une attention particulière doit être accordée à la sauvegarde des droits (travail, droits humains et autres) des femmes migrantes dans le cadre de la gestion de la migration.

Stratégies recommandées

- Répondre aux besoins particuliers des femmes migrantes en veillant particulièrement à ce que leurs besoins sanitaires soient satisfaits, leur droit au travail et leurs droits humains soient respectés, notamment grâce à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et stratégies nationales et régionales en matière de gestion de la migration.
- Prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à la migration clandestine et autres pratiques illicites dont les femmes migrantes sont victimes.
- Veiller à la prise en charge adéquate, dans le contexte des instruments pertinents des droits de l'homme, des femmes et des enfants victimes de traite et d'esclavage sexuel.

9.6 Migrations, enfants, adolescents et jeunes

Le changement de la composition de l'âge des flux migratoires est reflété dans le nombre croissant des enfants, d'adolescents et de jeunes qui se déplacent sans leurs parents. Que la migration soit forcée, comme le reflète le pourcentage très

élevé des enfants dans les camps de réfugiés, ou volontaire, les besoins spécifiques des enfants sont des défis spéciaux pour les États en termes de fourniture de soins de santé appropriés, d'éducation, d'hébergement adéquat et de protection contre les violations de leurs droits, l'utilisation des enfants, des adolescents et des jeunes dans les conflits armés. Dans de nombreuses régions du monde, y compris certaines régions d'Afrique, le trafic des enfants est un défi considérable qui doit être relevé dans divers aspects, notamment par des campagnes de prévention ciblées, de la protection et l'assistance aux victimes du trafic, de la formation des autorités compétentes leur permettant de faire face aux défis du trafic, à la poursuite en justice des trafiquants et de leurs complices.

Stratégies recommandées

- Veiller à ce que les droits des enfants, des adolescents et des jeunes migrants soient efficacement protégés dans le cadre de lois nationales et d'instruments internationaux et régionaux pertinents, en particulier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé et ses deux Protocoles, le Protocole de Palerme relatif au trafic et la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, le Plan d'action UA-UE sur la lutte contre le trafic des êtres humains, notamment les femmes et les enfants.
- Mettre en œuvre des politiques visant à assurer un accès approprié aux soins de santé, à l'éducation et à l'hébergement pour les enfants, les adolescents et les jeunes.
- La ratification et la mise en œuvre du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'enfant, de l'adolescent et des jeunes concernant l'implication des enfants, des adolescents et des jeunes dans les conflits armés.
- Faire en sorte que les politiques nationales en matière de migration soient liées aux politiques en matière de famille ainsi que les cadres de politique entre eux.
- Élaborer des politiques qui encouragent et favorisent la migration et les sports.
- Promouvoir les échanges entre jeunes et étudiants africains et ceux de la diaspora dans le but de renforcer l'intégration africaine.
- Élaborer un programme panafricain de soutien aux athlètes africains dans leur volonté d'émigrer et de retourner dans leur pays d'origine dans le cadre de leur carrière sportive.

9.7 Migration et personnes âgées

L'assertion stéréotypée selon laquelle les personnes âgées sont des personnes immobiles n'est plus vraie. Les gens migrent à un âge avancé pour diverses raisons. Bien que la migration des personnes âgées soit motivée généralement par des facteurs non économiques, des raisons économiques peuvent être à la base de la migration des personnes âgées à l'instar de celle de personnes plus jeunes. Les déterminants et les conséquences de la migration des personnes âgées méritent d'être soulignés afin de prendre en compte les besoins et aspirations de cette catégorie de personnes. De manière générale, le déracinement de leur environnement habituel a une incidence négative sur les personnes âgées. Il en résulte une détérioration de leur bien-être physique, sanitaire et économique.

Stratégies recommandées

- Assurer la protection et les droits des migrants âgés.
- Veiller à la satisfaction des besoins des migrants âgés au moment de la migration et au moment de leur réinstallation.
- Veiller à ce que les migrants âgés bénéficient de prestations suffisantes en qualité et en quantité dans les domaines de la santé et d'autres services sociaux.
- Protéger les droits à prestation des migrants âgés, y compris les pensions et autres allocations.
- Veiller à ce que les programmes de formation et de réinstallation prennent en compte les besoins des personnes âgées dans le cadre de la réunification avec leur famille.

10. L'ordre de priorité des questions de migration

La migration est une question à volets multiples qui se présente sous différentes formes avec des conséquences complexes. Les efforts visant à aborder de manière simultanée ces questions ne pourraient aboutir sans une mise en œuvre viable en fonction des ressources et des capacités techniques des États. La mise en œuvre des politiques de migration doit être perçue comme un processus évolutif dans lequel certains éléments des orientations stratégiques sont activement appliqués d'une manière parallèle au renforcement des capacités qui rendront leur application plus efficace. À cet égard, l'attention des États membres de l'UA est attirée sur les priorités ci-après.

1. Respect des principes humanitaires de la migration

La priorité à cet égard serait de reconnaître les difficultés rencontrées par les migrants dans les pays hôtes et dans leur transition vers le pays hôte. Les difficultés comprennent le traitement raciste, les expulsions massives, la persécution, l'incapacité à trouver un emploi, l'inaccessibilité aux services de base tels que la santé, l'éducation, etc. Ces difficultés vont à l'encontre des lois standard sur les

droits humains telles que codifiées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille, la Convention sur les droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, la Convention contre la torture et les droits des migrants. Tous les États membres devraient ainsi s'assurer que les droits des migrants sont protégés et évitent les expulsions massives et autres activités contraires aux principes et aux lois internationalement convenus.

2. Gestion des frontières et sécurité

La relation entre la migration, la gestion des frontières et les aspects internes et externes de la sécurité est clairement définie dans le document de stratégie sur la migration. Les pays sont préoccupés par la sécurité interne et externe pouvant naître de la migration. Il devient donc impératif pour les pays de faire de la gestion des frontières une priorité. La gestion effective des frontières devrait faciliter la migration légale tout en réduisant la migration illégale, le trafic et la contrebande. Les éléments d'une telle politique comprennent la confirmation des capacités des agents chargés des frontières, des infrastructures physiques et la promotion de la communication et de la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination.

3. Promotion de la migration régulière et de travail

Les avantages à tirer de la migration régulière pour le travail sont considérables pour les États d'accueil, les États de destination et les migrants eux-mêmes. Vu sous cet angle, la migration apporte non seulement l'efficacité dans le marché du travail, mais a également des avantages substantiels en termes de transfert des compétences et de connaissance, de diversité culturelle et de renforcement d'un processus de mondialisation élargi. Ainsi, la migration doit être soutenue par l'ensemble des États d'origine et de destination – à travers la mise en place de tous les mécanismes requis pour la création d'un environnement propice à la promotion de la migration. Il convient de citer entre autres, l'information, la documentation adéquate, la satisfaction des différents besoins des migrants, notamment dans les pays de destination, la sensibilisation des communautés d'accueil, etc.

4. Intégration des migrants dans les communautés d'accueil

Une stratégie réussie de gestion de la migration est centrée sur l'intégration des migrants dans les communautés d'accueil car ceci entraînera un certain nombre d'avantages pour le pays hôte, notamment la réduction de l'instabilité et de l'insécurité ainsi que du fardeau financier. Les migrants ayant réussi à s'intégrer dans la société d'accueil ont plus de chance d'avoir un sentiment d'appartenance, ce qui à son tour, leur permet de mener une vie sociale et économique productive tant au profit de leur État d'origine que de l'État d'accueil. Une priorité majeure doit donc être accordée par les décideurs aux politiques régissant les pratiques d'installation et d'intégration. Les États membres sont encouragés à choisir des programmes et des projets (orientation culturelle, accès aux services publics, formation linguistique, etc.) soutenant le processus d'intégration des migrants.

5. Migration et développement

Un exemple clair et vivant sur l'impact de la migration sur le développement est la contribution de la diaspora à leur État d'origine. Ceci prend différentes formes : transfert de fonds, stimulation du commerce et des investissements, transfert de compétences et de technologie, plaidoyers dans les pays d'accueil, etc.

Cependant, ces bénéfices ne peuvent être tirés que si des politiques appropriées sont mises en place pour créer un environnement favorable dans les États d'origine. Les États membres doivent déployer des efforts conscients pour atteindre la diaspora et créer des canaux de communication avec eux. Ceci peut se faire sous forme de mise en place des mécanismes institutionnels appropriés facilitant une telle communication ainsi que l'étude des besoins et des avantages pouvant être requis.

6. Renforcement des capacités

Les stratégies à même de gérer la migration requièrent la capacité de comprendre et d'appliquer les différents lois et règlements relatifs à la migration, ce qui suppose que l'on puisse contrôler la migration. Ceci s'applique notamment aux questions de collecte et d'analyse de données et à la gestion et l'échange des informations sur la migration entre les États souverains. Il convient également de renforcer les capacités pour aborder les différents besoins des migrants, la gestion des frontières, le maintien de la sécurité interne, etc. Les capacités humaines et institutionnelles des États membres doivent donc être renforcées en vue de prendre en charge convenablement ces questions et autres questions relatives à la migration.

7. La promotion de la recherche de politique et des capacités en matière de migration

Les décideurs doivent fonder leurs décisions sur une analyse bien documentée des problèmes. Les causes, facteurs, conséquences, avantages, inconvénients de différents types de la migration et des migrants dans un pays donné doivent être bien analysés et bien établis. Il en est de même pour la recherche des effets d'une politique donnée sur les divers aspects de la migration (sécurité, santé, intégration, trafic, migration pour le travail, droits de l'homme, etc.). En tant que domaine de priorité, les États membres doivent définir leurs besoins en matière de recherche sur la migration et créer les mécanismes de promotion de leurs capacités de recherche.

11. La voie à suivre

1. Les législations et les politiques nationales basées sur des principes-cadres sont des instruments appropriés pour gérer la question de migration de manière appropriée. Cela étant, les États membres devraient élaborer des politiques et des législations en matière de migration qui soient libres et transparentes.

2. Une approche globale à la gestion de la migration devra être adoptée pour traiter les nouvelles questions que génère la migration. Les États membres devront adopter les diverses recommandations susmentionnées en fonction des différentes catégories de la migration de la main-d'œuvre, de la gestion/intégrité des frontières, de la migration illégale, de la sécurité nationale/régionale des droits de l'homme, etc.

3. La migration est un processus multiacteurs dans lequel différents partenaires auront un rôle majeur à jouer. Les États membres devront faciliter la participation de ces différents partenaires, dont les ONG, les organisations communautaires, les migrants, les institutions gouvernementales, etc., à l'élaboration, la conception et la mise en œuvre des programmes et des projets.
4. Compte tenu du fait que la notion de migration englobe l'origine, les pays de transit et de destination, la coopération inter-États, inter et intra-régionale est importante pour la gestion de la migration. Les gouvernements, pour ce faire, devront tenter de trouver des solutions collectives au problème de migration par le dialogue et la conclusion d'accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux, qui profitent à toutes les parties intéressées à la migration, à savoir : le pays d'origine, le pays de destination et les migrants eux-mêmes.
5. La migration donne lieu le plus souvent à des conflits entre la sécurité/intégrité nationale et les droits des migrants. Les États membres devront résoudre ces conflits en établissant un équilibre entre les deux, par une harmonisation, entre autres, des législations et des politiques avec les normes internationales.
6. Les organisations internationales sont des partenaires de la gestion en matière de migration à travers les pays. Par conséquent, les États devraient travailler en étroite collaboration avec l'Organisation internationale pour la migration en vue de favoriser le dialogue inter-États pour plus d'efficacité dans la gestion de la migration et des frontières.
7. La gestion de la migration nécessite de l'information et l'utilisation systématique de cette information. Les États membres devront encourager la recherche pour générer l'information, identifier les problèmes et concevoir des réponses et des stratégies appropriées.
8. La gestion de la migration requiert des capacités et une infrastructure fiables. Les États membres devront encourager la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités pour une gestion efficace de la migration par l'investissement dans la formation et la sensibilisation du public et la mise en place d'une infrastructure et d'une technologie adéquates.

Annexe I

Décision sur le projet de cadre de politique de migration pour l'Afrique DOC.EX.CL/276 (IX)

Le Conseil exécutif,

1. *Rappelle* sa décision précédente demandant aux États membres de faire parvenir leurs observations à la Commission de l'UA en vue de finaliser le projet de Cadre de la politique de migration et donnant mandat à la Commission de l'UA de soumettre le projet de texte final à sa prochaine session;
2. *Prend note* du projet de Cadre de politique de migration pour l'Afrique;
3. *Prend note également* des observations des États membres qui ont été intégrées dans le texte final du projet de Cadre;
4. *Conscient* des défis de développement posés par la migration et également des avantages qu'elle représente pour les États membres;
5. *Adopte* le Cadre de politique de migration pour l'Afrique en tant que lignes directrices et document de référence visant à aider les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) à élaborer des politiques de migration nationales et régionales;
6. *Exhorte* les États membres et les CER à se servir dudit Cadre dans l'élaboration de leurs politiques de migration;
7. *Demande* à la Commission, en consultation avec l'Organisation internationale pour la migration et aux autres partenaires pour qu'ils aident les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de migration efficaces;
8. *Donne mandat* à la Commission de l'Union africaine de mettre en place, en collaboration avec les partenaires, un mécanisme de suivi;
9. *Demande également* au Président de la Commission de l'Union africaine de mettre en place un mécanisme pour entreprendre les actions de suivi nécessaires et soumettre périodiquement un rapport sur la mise en œuvre du Cadre.

Annexe II

Annexe à la lettre datée du 7 septembre 2006, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

Position africaine commune sur la migration et le développement

Note liminaire

Dans la décision EX.CL/Dec.264 (VIII) sur la Migration et le développement, qu'il a adoptée au sommet de Khartoum, en janvier 2006, le Conseil exécutif de l'Union africaine a chargé la Commission de l'Union africaine de convoquer à Alger une réunion d'experts sur la question, à l'aimable invitation du Gouvernement algérien. La réunion a eu lieu comme prévu, du 3 au 5 avril 2006.

Plus de 42 pays ont participé à cette réunion, qui a été animée et enrichissante. Plusieurs organisations et institutions régionales, internationales et non gouvernementales y étaient représentées : OIT, OIM, OAT, ONUSIDA, PNUD, UNICEF, ICMPO, ARLAC, OUSA, Vatican, CICR, Organisation panafricaine de la jeunesse et FAO. Les organisations suivantes, qui œuvrent dans le domaine de la migration au sein de la diaspora, ont également participé à la réunion : Fédération africaine des femmes entrepreneurs, The Foundation for Democracy in Africa, et Fondation africaine pour le développement (AFFORD).

À l'issue de la réunion, les délégués ont adopté un projet de position africaine commune sur la migration et le développement, qui couvre divers domaines, notamment : la migration et le développement; les ressources humaines et la fuite des cerveaux; les transferts de fonds; le commerce; la migration et la paix; la sécurité et la stabilité; la migration et les droits de l'homme; les femmes; les initiatives régionales; et l'accès aux services sociaux.

Le projet de position africaine commune sur la migration et le développement comporte aussi un ensemble de recommandations de portée nationale, continentale et internationale sur les questions relatives à la migration et au développement. Les délégués ont par ailleurs adopté le rapport de la réunion d'experts, dans lequel ils ont notamment prié la troïka africaine d'aborder la question de la migration et du développement lorsqu'elle rencontrerait la troïka européenne à Vienne, le 8 mai 2006. Depuis, par sa décision EX.CL/Dec.305 (IX), le Conseil exécutif a adopté la Position africaine commune sur la migration et le développement, lors du sommet de Banjul, en juillet 2006.

1. Introduction

L'Afrique connaît un important développement des mouvements migratoires. Ces mouvements se font, pour l'essentiel, à l'intérieur du continent. Ils se développent également en direction de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de certains pays du Moyen-Orient et peuvent être volontaires (dus à des facteurs d'attraction dans les pays de destination) ou involontaires/forcés (dus à des facteurs d'incitation dans les pays d'origine). Ces mouvements peuvent être légaux ou illégaux et englober toutes les catégories sociales, dont les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leurs propres pays, les nomades à la recherche de pâturages, les jeunes hommes et femmes quittant leurs foyers ruraux pour des opportunités d'emploi en ville, les demandeurs d'emplois, mais de plus en plus les personnes qualifiées, les femmes et les enfants mineurs.

Les flux migratoires se développent, cependant, dans un contexte africain encore marqué par une insuffisance des capacités institutionnelles de certains pays africains à répondre efficacement, individuellement et collectivement, aux problèmes ainsi générés.

Sur les 150 millions de migrants dans le monde, plus de 50 millions seraient africains. Compte tenu du fait que le nombre des migrants ne cesse d'augmenter et que cette tendance risque de persister dans un avenir prévisible, la gestion de la migration est nécessairement devenue pour les États un des grands défis du nouveau millénaire.

Au cours de ces dernières années, le problème de la migration n'a cessé de s'aggraver au point de constituer une des questions prioritaires sur le plan continental et international et de retenir l'attention des gouvernements, quel que soit leur engagement ou leur intérêt pour la gestion des processus migratoires. Une approche globale et équilibrée de la migration s'impose compte tenu des réalités et des tendances en matière de migration, et des liens entre la migration et d'autres questions économiques, sociales, politiques et humanitaires clefs.

Un autre aspect contemporain de la migration en Afrique est le nombre croissant des femmes qui ont commencé à migrer à la recherche de meilleures opportunités d'emploi ou de meilleures conditions économiques.

Les causes profondes de la migration sont multiples et complexes. Les différentes forces qui expliquent la migration sont les facteurs d'attraction et les facteurs d'incitation. En Afrique, les mauvaises conditions socioéconomiques, telles que les bas salaires, les taux élevés de chômage, le sous-emploi dans les zones rurales, la pauvreté et le manque de moyens et de possibilités, exacerbent l'émigration. Ces facteurs sont généralement dus à l'inadéquation entre l'accroissement rapide de la population et les ressources disponibles, au faible niveau des technologies requises pour exploiter les ressources naturelles disponibles et à la faible capacité à créer des emplois dans les pays d'origine.

En outre, divers facteurs politiques et sociaux incitent à la migration, notamment la mauvaise gouvernance, le népotisme et la corruption, les violations des droits de l'homme, l'instabilité, les facteurs environnementaux, politiques, les conflits et les troubles civils, les opportunités de meilleures conditions de vie, réelles ou présumées, les niveaux élevés de revenus, une plus grande sécurité, une meilleure qualité d'éducation et de soins de santé dans les pays de destination

influent sur la décision d'émigrer. Les coûts d'émigration moins élevés, une meilleure communication et des informations plus amples ainsi que la nécessité de rejoindre des parents et la famille et des amis sont certains des facteurs qui exacerbent les facteurs d'attraction et les facteurs d'incitation.

Alors que la migration bien gérée peut avoir un impact positif substantiel sur le développement des pays d'origine et avoir des avantages significatifs pour les pays de destination, la migration mal gérée ou non gérée peut avoir de graves conséquences négatives pour le bien-être des pays et des migrants et pourrait avoir un effet déstabilisant sur la sécurité nationale et régionale.

En réponse au défi que constitue la migration, la huitième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006 a adopté la décision EX.CL/DEC.264 (VIII). À cet égard, le Conseil a décidé de convoquer une réunion d'experts sur la migration et le développement à Alger, à l'invitation du gouvernement d'Algérie afin d'élaborer une position africaine commune.

2. Préambule

Nous, ministres en charge de la migration des États membres de l'Union africaine

Conscients de l'impact de la mondialisation sur la migration internationale et le rôle joué par l'Afrique dans la gestion et le développement de la migration;

Conscients du fait que les mouvements migratoires ont lieu, pour l'essentiel, à l'intérieur du continent et également vers les pays développés et que chaque pays est devenu un pays d'origine, de transit ou de destination ou les trois à la fois;

Conscients du fait que les conflits, la pauvreté, la mauvaise gouvernance, le sous-développement, le manque d'opportunités, les facteurs environnementaux favorisent la migration et qu'une gestion effective de la migration passe par la prise en charge de ses causes fondamentales;

Reconnaissant que la migration illégale prend actuellement des proportions graves et inquiétantes qui constituent une menace contre la paix, la stabilité et la sécurité et qu'il convient d'y trouver une solution idoine à travers une approche globale à la gestion efficace des frontières et dans les limites du respect scrupuleux des droits de l'homme et de la dignité humaine;

Préoccupés par le fait que la prise en charge de la migration illégale ou irrégulière s'est faite sur des considérations sécuritaires plutôt que dans un cadre de développement plus large intégrant la problématique de la migration dans les stratégies de développement;

Conscients du fait que les approches de migration sélective adoptées par les pays développés qui, en ciblant les compétences africaines, menacent davantage les économies africaines,

Préoccupés par la perte d'investissements importants consentis par les gouvernements africains pour la formation et le développement des ressources humaines dans les secteurs prioritaires du fait de l'impact négatif de la fuite des cerveaux dans ces secteurs;

Gardant à l'esprit que les investissements productifs générateurs de croissance en faveur des pauvres, le commerce, l'emploi et les politiques sociales et économiques effectives peuvent contribuer à réduire la migration;

Rappelant la nécessité de maintenir les travailleurs qualifiés sur le continent afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);

Conscients des énormes potentialités économiques et de développement qui existent sur le continent, en particulier dans les secteurs agricole, industriel et des services;

Soulignant l'importance des différents plans africains de développement tels que le programme du NEPAD qui contribue à la réduction des causes profondes de la migration, la promotion du développement socioéconomique et politique (développement des ressources humaines, y compris l'inversion de la fuite des cerveaux) et la déclaration et le Plan d'Action du Sommet extraordinaire de Ouagadougou sur l'emploi et l'atténuation de la pauvreté;

Rappelant les engagements pris par les partenaires au développement en matière de développement en Afrique, en général, et de renforcement des capacités africaines pour mieux gérer la migration pour le développement, en particulier;

Soulignant le fait que la coopération et le dialogue entre États africains peut renforcer la capacité des États à gérer la migration notamment en favorisant le développement d'approches communes visant à une harmonisation des politiques, lois et stratégies sur la migration;

Rappelant que la première session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA, tenue en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud), qui a appelé à la participation de l'Union dans les programmes et rappelant, par ailleurs, la décision prise par le Sommet de Maputo en juillet 2003 d'amender l'Acte constitutif pour assurer la participation de la diaspora africaine dans la construction de l'UA;

Rappelant la décision du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenu du 23 au 24 janvier 2006 à Khartoum, réaffirmant l'ampleur et l'impact de la migration sur le développement et exprimant sa plus profonde préoccupation face au nombre croissant de migrants en Afrique et au-delà des frontières du continent, et au syndrome de la fuite des cerveaux, notamment vers les pays développés, de même que sa décision d'élaborer une position africaine commune sur la migration et le développement;

Soucieux d'adopter cette Position africaine commune sur la Migration et le Développement permettant à l'Afrique de s'assurer de la prise en charge de ses problèmes à travers le dialogue Afrique-Europe et les autres forums internationaux,

Accueillant favorablement l'offre de la Jamahiriya arabe libyenne d'abriter la Conférence ministérielle Afrique-UE sur la migration à Tripoli,

Considérant que la migration est un facteur d'intégration et de développement et *prenant acte* de la recommandation de la vingt-troisième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement d'Afrique et de France des 3 et 4 décembre 2005, demandant aux États membres de conclure des accords ou des conventions sur la gestion transfrontière, les conditions de résidence et l'octroi des permis de travail,

Rappelant par ailleurs la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de tenir à sa session ordinaire de 2006, un dialogue de haut niveau sur la migration et le développement,

Somme convenus de ce qui suit :

3. Questions politiques prioritaires

3.1 Migration et développement

La migration peut être un outil efficace de lutte contre la pauvreté à travers le renforcement de la distribution des revenus, la promotion du développement et du travail productif pour la croissance de l'Afrique, le renforcement de l'autonomisation des femmes et de la parité homme-femme, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose au sein des populations de migrants et l'amélioration du partenariat entre pays développés et en développement ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Toutefois, le développement, ou son absence, est l'une des principales causes de la migration. En créant des opportunités de développement, on contribue à la réduction des principales raisons qui poussent les jeunes à migrer ainsi qu'à l'endiguement de la fuite des cerveaux.

3.2 Ressources humaines et fuite des cerveaux

Cette question constitue une préoccupation majeure pour les pays africains, étant donné que l'on assiste à une déperdition des compétences essentielles pour le développement de la région, dans un contexte d'insuffisance des capacités à relever les défis du développement. Plusieurs régions du continent africain souffrent aujourd'hui d'une pénurie en ressources humaines qualifiées, créée en partie par le départ massif de professionnels et de diplômés des universités. Des milliers de professionnels africains, y compris des médecins, des infirmiers, des comptables, des ingénieurs, des gestionnaires et des enseignants, partent de leurs pays à la recherche de meilleures perspectives dans des pays étrangers – à l'intérieur comme à l'extérieur du continent. Bien que ces mouvements puissent avoir un effet bénéfique dans certaines régions des pays en développement, la « fuite des cerveaux » constitue un frein au développement durable.

3.3 Migration de la main-d'œuvre

En Afrique, les migrations de travailleurs sont une réalité aujourd'hui comme dans le passé. Elles ont des impacts importants sur les économies et les sociétés africaines. L'adoption de politiques migratoires régulières, transparentes et complètes pour les travailleurs, d'une législation et d'une structure aux niveaux national et régional peut permettre aux pays d'origine et aux pays d'accueil d'en tirer d'importants profits. Pour les pays d'origine, par exemple, l'envoi d'argent, le transfert de technologies et de compétences participeraient à la réalisation des objectifs de développement. Pour les pays d'accueil, la migration des travailleurs peut satisfaire d'importants besoins du marché du travail. Les politiques migratoires du travail et la législation qui contiennent les normes appropriées sur le travail bénéficient également aux travailleurs migrants, à leurs familles, et peuvent avoir un impact positif sur la société en général.

Les processus en cours d'intégration économique régionale en Afrique, au travers des Communautés économiques régionales (CER), prennent de plus en plus en compte les migrations de main-d'œuvre organisées qui permettent une meilleure allocation des ressources à l'intérieur des marchés du travail. Les CER sont un facteur clef pour faciliter la coopération en matière de mobilité de main-d'œuvre au niveau régional et pour promouvoir le développement économique.

3.4 Transferts de fonds

Les transferts de fonds des travailleurs représentent l'un des effets de la migration pour le développement, effets qui se font ressentir le plus aux niveaux des individus et des foyers, certes, mais également à l'échelle communautaire ou nationale. Mais ces envois de fonds sont des transferts de fonds privés et ne devraient pas être confondus avec l'aide publique au développement. Il est largement reconnu aujourd'hui que les envois de fonds jouent un rôle financier considérable dans les pays en voie de développement puisqu'ils font partie des recettes provenant des services et contribuent à la balance des paiements des pays. Les flux monétaires officiels des pays développés vers les pays en développement avoisinent les 100 milliards de dollars par an et les chiffres réels (y compris les flux qui ne passent pas par les systèmes financiers officiels) pourraient représenter le double de ce montant. Les transferts de fonds des immigrants constituent une enveloppe plus importante que l'aide étrangère. Cependant, le coût élevé des transferts de fonds constitue une difficulté majeure.

3.5 Diaspora africaine

Le renforcement de la participation de la diaspora africaine dans le processus de développement constitue un aspect clef permettant de privilégier le lien migration-développement et le NEPAD a identifié cet aspect comme étant une priorité sectorielle dans le cadre de son Initiative de mise en valeur des ressources humaines. Intervenir au niveau de la valorisation des ressources humaines pour les secteurs prioritaires constitue un défi majeur à long terme pour la plupart des pays africains.

Par ailleurs, le Plan d'action de l'Union africaine pour 2004-2007, adopté par le Conseil exécutif en sa quatrième session ordinaire place la diaspora au centre des priorités de l'Union africaine et prévoit un programme spécial intitulé « Citoyens d'Afrique » auquel ont été assignés les objectifs suivants :

- La création d'une base de données des experts de la diaspora;
- L'inclusion systématique de l'expertise de la diaspora dans les programmes de l'Union africaine;
- L'implication totale de la diaspora dans le Conseil économique et social de l'Union africaine (ECOSOC).

3.6 Migration et paix, sécurité et stabilité

De grands flux migratoires spontanés et non contrôlés peuvent avoir un impact significatif sur la stabilité et la sécurité nationales et internationales, en entravant notamment la capacité de l'État à exercer un contrôle effectif sur ses frontières et en créant des tensions entre pays d'origine, de transit et de destination, ainsi qu'au sein même des communautés locales d'accueil. Les récentes activités terroristes et la

circulation illicite d'armes légères et de petit calibre, entre autres facteurs, concentrent davantage l'attention sur des migrants individuels et sur les risques de voir l'ordre public menacé par des individus dont l'intention est de porter atteinte à la sécurité et la stabilité des États et communautés. La lutte contre la migration irrégulière et la création de mécanismes de gestion globale de la migration peuvent contribuer au renforcement de la sécurité et de la stabilité aux plans national et international.

Les conflits sont souvent une des causes fondamentales du déplacement forcé. Le déplacement causé par les conflits a des effets déstabilisants sur la sécurité nationale et régionale, et sape la capacité des pays d'accueil à assurer la protection des réfugiés et la sécurité de leurs propres ressortissants. De plus, ces déplacements en nombre étant souvent étroitement liés à un conflit – ils en sont une conséquence mais aussi une cause potentielle – les problématiques posées par les mouvements de réfugiés doivent nécessairement être considérées et résolues dans le cadre plus large des efforts politiques et institutionnels entrepris aux niveaux national et régional pour la prévention et la gestion des conflits.

La prévention et la résolution des conflits ainsi que la bonne gouvernance peuvent contribuer à bien cerner les causes profondes de la migration.

3.7 Migration et droits de l'homme

Garantir une protection efficace des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement des migrants est une composante fondamentale de tout système de gestion globale et équilibrée de la migration. Historiquement, les migrants ont souvent été privés de leurs droits et soumis à des mesures et actions discriminatoires et racistes, dont l'exploitation, les expulsions de masse, les persécutions et autres exactions, tant dans les pays de transit que de destination.

La sauvegarde des droits des migrants passe par une application effective des normes prévues dans les instruments des droits de l'homme de portée générale ainsi que par la ratification et la mise en œuvre d'instruments portant spécifiquement sur le traitement des migrants.

La gestion de la migration illégale ou irrégulière ne doit pas constituer une menace pour les droits des réfugiés et le principe de non-discrimination doit y être inclus. La lutte contre la migration irrégulière doit intervenir dans le cadre du strict respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, de la coopération régionale et internationale et de la responsabilité partagée entre les pays d'origine, de transit et de destination. Elle peut être réalisée, notamment en œuvrant ensemble au retour dans la dignité des ressortissants de bonne foi qui n'ont plus le droit de rester ou d'entrer sur le territoire de l'autre pays (rapatriés) et dont les droits à des recours dans le pays ont été épuisés.

3.8 Migration et genre

L'accroissement du nombre des femmes migrantes est une nouvelle tendance importante dans le paysage actuel de la migration, avec de plus en plus de femmes qui se déplacent sans leurs conjoints ou partenaires. Selon les estimations, les femmes représentent actuellement presque la moitié de tous les migrants internationaux. La féminisation croissante de la migration est le reflet des changements de la demande de types particuliers de compétences, notamment la

demande croissante des industries des services, en particulier les travailleurs domestiques, les infirmiers, les enseignants et d'autres professions typiquement dominées par les femmes. La vulnérabilité des femmes migrantes à l'exploitation est mise en lumière par les conditions souvent abusives dans lesquelles elles travaillent, spécialement dans le contexte du service domestique et des industries du sexe dans lequel le trafic des migrants est très impliqué. En conséquence, une attention particulière doit être accordée à la sauvegarde des droits (travail, droits humains et autres) des femmes migrantes dans le cadre de la gestion de la migration.

3.9 Enfance et jeunesse

L'évolution des catégories d'âge des flux migratoires se reflète dans le nombre croissant des enfants, d'adolescents et de jeunes qui se déplacent sans leurs parents. Que la migration soit forcée ou volontaire, les besoins spécifiques des enfants sont des défis spéciaux pour les États en termes de fourniture de soins de santé appropriés, d'éducation, d'hébergement adéquat et de protection contre les violations de leurs droits, l'utilisation des enfants, des adolescents et des jeunes dans les conflits armés. Dans de nombreuses régions du monde, y compris certaines régions d'Afrique, le trafic des enfants est un défi considérable qui doit être relevé dans divers aspects, notamment par des campagnes de prévention ciblées, de protection et d'assistance aux victimes du trafic, de la formation des autorités compétentes leur permettant de faire face aux défis du trafic, à la poursuite en justice des trafiquants et de leurs complices. Les enfants, nés migrants, doivent bénéficier d'une attention particulière.

3.10 Personnes âgées

L'assertion stéréotypée selon laquelle les personnes âgées sont des personnes immobiles n'est plus vraie. Les gens migrent à un âge avancé pour diverses raisons. Bien que la migration des personnes âgées soit motivée généralement par des facteurs non économiques, des raisons économiques peuvent être à la base de la migration des personnes âgées à l'instar de celle de personnes plus jeunes. Les déterminants et les conséquences de la migration des personnes âgées méritent d'être soulignés afin de prendre en compte les besoins et aspirations de cette catégorie de personnes. De manière générale, le déracinement de leur environnement habituel a une incidence négative sur les personnes âgées. Il en résulte une détérioration de leur bien-être physique, sanitaire et économique.

3.11 Initiatives régionales

Une coordination s'impose pour promouvoir des politiques régionales communes pour la gestion de la migration au sein des CER, prenant en compte les spécificités nationales et régionales et pour l'appropriation par les pays africains des processus migratoires à travers des initiatives visant à renforcer les capacités aux niveaux national, régional et continental. Des efforts concertés visant à soutenir les programmes régionaux et une assistance de nature à permettre aux pays de transit/destination à faire face au problème de la migration, s'avèrent nécessaires.

Les efforts bilatéraux et multilatéraux visant à renforcer la coopération en matière de migration de la main-d'œuvre contribuent à assurer des mouvements systématiques et réguliers des travailleurs; à répondre à l'offre et à la demande des marchés du travail étrangers et nationaux; à promouvoir des normes en matière de

main-d'œuvre; et à atténuer le recours aux mouvements irréguliers et illégaux. L'accent est mis sur la nécessité pour toutes les parties d'œuvrer ensemble au succès de la nouvelle approche arrêtée dans la présente position commune.

4. Autres questions connexes

4.1 Santé

Le lien entre les questions de santé et de migration a fait récemment l'objet d'un débat international sur les migrations notamment dans le contexte de la progression de maladies transmissibles comme le VIH/sida. Les migrants sont particulièrement exposés du fait de leurs conditions de vulnérabilité, de leur accès restreint aux services sanitaires, pendant la période de mobilité et après. En raison de la nature complexe des rapports entre la santé et les migrations, l'élaboration de stratégies complètes pour faire face aux problèmes de santé demande plus de recherche sur les questions médicales et sur la vulnérabilité des populations migrantes, ainsi qu'une réflexion sur l'accès et le droit aux soins de santé primaires.

4.2. Environnement

Les facteurs environnementaux jouent un rôle dans les mouvements de populations, et inversement, les migrations ont un impact sur l'environnement. Par exemple, la migration interne, et le processus d'urbanisation qui l'accompagne, sont parfois liés à une dégradation de l'environnement ou à des catastrophes naturelles qui obligent les paysans et la population rurale à abandonner leurs terres. De plus, la présence d'un grand nombre de personnes déplacées dans des camps de réfugiés et zones pour personnes déplacées peuvent avoir des conséquences négatives pour l'environnement local. Les considérations environnementales jouent donc un rôle de plus en plus important dans la formulation des politiques sur les migrations et le déplacement forcé.

4.3 Commerce

La lutte contre la pauvreté par le biais du développement économique consiste à diminuer la lourde pression de la migration car les citoyens ne sont plus poussés à partir à l'étranger à la recherche d'opportunités économiques ou d'une vie meilleure. La relation entre le développement économique, le commerce et la migration est très importante. En raison des négociations multilatérales qui se tiennent dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la question de mouvement des personnes pour le commerce des services devient de plus en plus pertinente dans le cadre des accords commerciaux internationaux.

La priorité doit être donnée au secteur des services pour qu'il figure comme un élément stratégique clefs dans les programmes nationaux et régionaux visant à éradiquer la pauvreté et plus généralement à assurer le développement socioéconomique. Pour garantir une croissance durable du secteur des services, il importe de renforcer les capacités des secteurs clefs et de promouvoir l'information sur le marché et sur les opportunités d'accès au marché.

La difficulté d'accès des fournisseurs de services africains aux marchés des pays développés constitue un obstacle majeur. L'accès devrait être facilité.

Les mesures pour résoudre les questions liées aux subventions agricoles ayant des effets de distorsion des échanges pratiqués par certains pays développés ainsi que la question de l'accès au marché pour les produits des pays en développement, devraient être intégrées dans les stratégies pour l'élimination des facteurs d'incitation à la migration.

L'aide est une question d'actualité qui n'est pas traitée ou réglée de façon adéquate entre les pays développés et les pays en développement. Les engagements pris par les développés de porter les flux d'aide aux pays en développement à 0,7 % du PNB n'ont pas été tenus. L'aide fournie est inférieure au minimum requis pour la réalisation des OMD.

Si tous les pays avaient honoré leur engagement à atteindre l'objectif fixé au cours de ces 30 dernières années, un montant additionnel de 2,5 milliards de dollars des États-Unis aurait été fourni aux pays en développement pour l'exécution de leurs programmes de développement.

4.4 Accès aux services sociaux

Par rapport aux autres groupes sociaux, les immigrants éprouvent d'énormes difficultés dans l'exercice de leurs droits en matière d'accès aux services. Les raisons sont multiples, notamment les problèmes culturels « des deux cotés de la barrière » ainsi que les politiques et pratiques discriminatoires dans les pays hôtes. Souvent, les immigrants ne sont pas conscients de leurs droits et ont peur de les revendiquer; ils ne comprennent pas les dialectes locaux ou bien ignorent les tenants et aboutissants des services sociaux. En particulier, dans les pays ayant connu récemment des vagues migratoires, les services sociaux ont été souvent incapables – ou ont montré de la réticence à aller à la rencontre des immigrants qui souvent ne sont pas considérés comme des citoyens jouissant de leur plein droit. À cet égard, il convient de promouvoir l'information sur les services disponibles ainsi que sur les moyens d'y accéder.

5. Actions recommandées

Pour surmonter les obstacles et défis que pose la question de la migration aux pays africains et européens, il est nécessaire de mettre en place une stratégie commune de gestion de la migration associant à la fois les pays d'origine, de transit et de destination, en vue de trouver des solutions équilibrées tenant compte des intérêts des pays concernés par ce phénomène.

Il serait en effet illusoire de tenter de traiter la problématique migratoire par le recours aux seuls moyens sécuritaires. D'où la nécessité d'une approche globale, intégrée, concertée et équilibrée dont les objectifs et les politiques à adopter et les mesures à prendre devront s'inscrire dans la durée.

Cette approche doit impliquer le traitement des questions aussi bien de la circulation des personnes (migration illégale et irrégulière), de la protection des droits des communautés légalement établies que du lien entre migration et développement.

Elle doit, par ailleurs, reposer sur des actions à entreprendre au triple plan national, continental et international.

5.1 Au plan national

- a) Inviter les États africains qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs en tant qu'expression de la volonté de ces pays à promouvoir la bonne gouvernance, notamment par l'association active de tous les segments de la société à la gestion des affaires publiques;
- b) Adopter une politique relative à la migration;
- c) Mener des campagnes de prévention et de sensibilisation sur tous les aspects de la migration;
- d) Recueillir toutes les informations pertinentes sur l'étendue des problèmes de la migration;
- e) Renforcer les mécanismes de lutte contre le trafic d'êtres humains, y compris l'élaboration d'instruments juridiques;
- f) Améliorer la gestion et le contrôle de la migration au niveau des frontières;
- g) Mettre en œuvre de manière effective le Plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et l'atténuation de la pauvreté et les OMD et faire en sorte que la migration soit intégrée dans les plans de développement;
- h) Favoriser les conditions propices à l'emploi des jeunes tout en accordant un intérêt particulier à la vie culturelle, associative et sportive;
- i) Renforcer les institutions éducatives nationales et les adapter aux besoins des différents pays africains;
- j) Créer un cadre propice pour faciliter et encourager le retour, du moins la participation significative des migrants africains aux efforts de développement, notamment leur contribution à certains secteurs stratégiques dans leurs pays respectifs;
- k) Créer des mécanismes pour renforcer les liens entre les pays d'origine et les communautés africaines de la diaspora;
- l) Améliorer la coordination et le dialogue intersectoriels et interministériels sur la migration grâce à la création d'un organe central de gestion de la migration;
- m) Créer des banques de données sur la nature, l'ampleur et les mécanismes de fonctionnement de la migration illégale;
- n) Développer des mécanismes, des services et des produits financiers efficaces pour faciliter les transferts des fonds des migrants et réduire les coûts de ces transferts;
- o) Mettre en place une banque de données sur l'ampleur du phénomène de la fuite des cerveaux et des ressources humaines qualifiées;
- p) Œuvrer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques qui facilitent la participation de la diaspora au développement des pays africains.

5.2 Au plan continental

- a) Continuer à concentrer les efforts, notamment à travers le Conseil africain de paix et de sécurité, sur la prévention et la gestion des conflits et sur la recherche de solutions durables aux conflits armés sur le continent en vue de mobiliser un appui effectif de la communauté internationale à ces efforts;
- b) Finaliser le Cadre stratégique pour les politiques de migration pour mettre en place les lignes directrices de la gestion effective de la migration;
- c) Adopter des garanties légales notamment des cadres juridiques de lutte contre la migration illégale et punir ceux reconnus coupables de contrebande et de trafic;
- d) Encourager la conclusion d'accords de coopération par les pays africains pour la gestion des migrations, en élaborant des instruments juridiques bilatéraux et régionaux;
- e) Améliorer la gestion des flux migratoires grâce à un équilibre entre la sécurité effective des immigrants légaux, la libre circulation des personnes et les obligations humanitaires envers ceux qui ont besoin de protection;
- f) Mettre en place des mécanismes appropriés regroupant les points focaux nationaux chargés de la migration; pour un échange régulier d'informations pouvant favoriser le développement d'une vision commune basée sur les principes de partenariat, de solidarité et d'amitié;
- g) Promouvoir l'adhésion des États aux instruments régionaux et internationaux en matière de protection des migrants et encourager la coopération entre les services de sécurité notamment pour assurer un meilleur contrôle des frontières;
- h) Encourager les différents apports des diasporas au développement des pays d'origine, sous forme d'activités de commerce et d'investissement, de transfert de fonds, de compétences et de technologies et par la participation, y compris temporaire aux projets de développement;
- i) Encourager la contribution de la diaspora au développement de leurs pays d'origine à travers des activités commerciales et d'investissement, de transfert de fonds, de compétences, de technologies et la participation permanente ou temporaire aux projets de développement;
- j) Exhorter les États membres à assurer leur représentation et leur participation appropriées à la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la migration prévue en septembre 2006;
- k) Explorer la possibilité de coordonner les études et les recherches sur la migration et le développement menés par les institutions existantes en vue de fournir aux États, aux organisations sous régionales et autres utilisateurs, des informations fiables et à jour sur la migration.

C. Au niveau international

- a) La mise en œuvre, par l'Union européenne, de ses engagements tels qu'annoncé dans le plan d'action adopté par le Sommet Afrique-Europe, tenu au Caire les 3 et 4 avril 2000, à savoir :

- Soutenir, en tant que de besoin, les pays africains pour la liberté de mobilité interafricaine de la main-d'œuvre et des flux migratoires dans l'esprit du Traité d'Abuja;
 - Coopérer pour s'attaquer aux causes profondes de l'immigration et de la recherche d'asile dans les pays d'origine, de transit ou de destination;
 - Approfondir la coopération en matière d'intégration réciproque des migrants et de la protection de leurs droits;
 - Reconnaître l'utilité des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie et la nécessité de veiller au respect de la dignité et à la protection des droits auxquels les immigrants peuvent prétendre en vertu du droit international applicable, notamment du droit à un traitement équitable fondé sur le principe de non-discrimination;
- b) La prise en charge solidaire des causes profondes de ce phénomène que sont l'écart de développement, les conflits et l'instabilité politique;
- c) Le renforcement de l'appui aux efforts de l'Union africaine dans les opérations de maintien de la paix et de règlement pacifique des conflits, et notamment aux programmes de stabilisation et de reconstruction postconflits;
- d) L'adoption de toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des programmes de développement, tels que ceux proposés par le NEPAD;
- e) Le renforcement des systèmes d'éducation et leur adaptation aux besoins des pays africains, l'amélioration des conditions de travail des chercheurs (et enseignants) et la promotion de l'utilisation de consultants locaux pour les différents projets de développement;
- f) Permettre aux Africains de la diaspora, en particulier ceux travaillant dans les domaines hautement techniques et qui sont très recherchés, de mener certaines de leurs activités professionnelles dans leur pays d'origine et dans le reste du continent sans qu'ils aient à cesser leur emploi à l'étranger;
- g) La facilitation de la circulation des personnes à travers l'assouplissement de la procédure de délivrance des visas afin de réduire la migration illégale ou irrégulière et, de ce fait, le rôle des filières de trafiquants d'êtres humains;
- h) La ratification et l'application des instruments internationaux, tels que la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (1990) et tout autre instrument pertinent;
- i) La réduction, par les pays développés, des coûts des transferts de fonds des migrants;
- j) L'encouragement de la circulation des compétences africaines entre les pays d'accueil et les pays d'origine en soutenant la création de centres d'excellence en Afrique;
- k) L'allocation de quotas d'emplois par l'intermédiaire des gouvernements;
- l) La création des conditions favorisant la migration circulaire (circulation des cerveaux);

m) Il convient de a) assouplir les conditions d'entrée pour les fournisseurs de service, garantir un traitement non discriminatoire en matière de modalités et conditions de service, ainsi que d'abolir le recrutement basé sur des besoins économiques, et b) reconnaître les diplômes universitaires et professionnels obtenus auprès et délivrés par les établissements africains de formation. Dans ce contexte, il faudrait instituer des mécanismes juridiques contraignants au niveau bilatéral ainsi que dans le cadre des relations Union africaine-Union européenne;

n) Élaborer un cadre pour le déplacement social et économique à partir des pays d'accueil afin de réduire les effets des départs massifs des compétences professionnelles africaines des secteurs clés;

o) Encourager et promouvoir l'investissement étranger direct afin de générer des emplois et de réduire le flux migratoire;

p) Promouvoir le traitement équitable et l'aide à la création d'associations de migrants dans les pays d'accueil;

q) Mettre en œuvre l'engagement pris par les pays développés d'allouer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement;

r) Mettre en œuvre l'engagement pris par les pays développés, notamment l'Union européenne de soutenir les efforts de développement des pays d'origine ou de transit et de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);

s) Soutenir les recherches conjointes sur la migration et le développement;

t) Soutenir le renforcement des capacités institutionnelles des pays africains dans la gestion de la migration;

u) L'identification par la troïka de l'Union africaine et de l'Union européenne d'un mécanisme pour la prise en charge de ses actions et la recherche de moyens pour amener d'autres partenaires à faire de même.

Décision sur la position africaine commune relative à la migration et au développement

DOC.EX.CL/277 (IX)

Le Conseil exécutif,

1. *Rappelle* la décision prise par la huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement donnant mandat à la Commission de l'Union africaine de convoquer une réunion d'experts à Alger en vue d'élaborer une position africaine commune sur la migration et le développement et *félicite* le Gouvernement d'Algérie pour avoir abrité la réunion d'experts;

2. *Prend note* du rapport de la réunion d'experts tenue à Alger en avril 2006;

3. *Adopte* la position africaine commune sur la migration et le développement;

4. *Exhorte* les États membres à intégrer la migration dans les stratégies de développement et dans leur mise en œuvre, en particulier dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines;

5. *Exhorte en outre* les États membres à allouer des ressources adéquates pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans la position africaine commune sur la migration et le développement;

6. *Lance* un appel à la communauté internationale afin qu'elle continue à coopérer dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs contenus dans la position africaine commune sur la migration et le développement, et à soutenir la réalisation de ces objectifs;

7. *Demande* au Président de la Commission, en collaboration avec l'Organisation internationale pour la migration et d'autres partenaires, de coordonner et de mener des campagnes de plaidoyer pour la mise en œuvre de la position africaine commune sur la migration et le développement;

8. *Accueille favorablement* l'offre de la grande Jamahiriya arabe libyenne d'abriter la Conférence ministérielle sur la migration et le développement;

9. *Donne mandat* au Président de la Commission de :

i) Continuer ses contacts avec l'Union européenne, en consultation avec les autorités libyennes, concernant l'organisation de la Conférence ministérielle Afrique-Europe prévue à Tripoli, en Libye, avant la fin de 2006;

ii) Présenter la position africaine commune sur la migration et le développement à la Conférence ministérielle Afrique-Europe sur la migration et le développement;

iii) Définir la position commune en tant que consensus général africain sur les questions de migration et de développement et la présenter au groupe des Ambassadeurs africains à l'ONU en tant que contribution de l'Afrique au dialogue de haut niveau de l'ONU sur la migration internationale et le développement prévu en septembre 2006;

10. *Demande également* au Président de la Commission de faire rapport, à la prochaine session ordinaire de la Conférence, sur les résultats de la conférence ministérielle Afrique-Europe sur la migration et du dialogue de haut niveau de l'ONU sur la migration internationale et le développement.
